



Rapport de la Recherche sur la *Gacaca* – PRI

Rapport III

Avril – Juin 2002

Avec le soutien du Department for International Development (DfID)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 4 |
| Les juridictions Gacaca | 4 |
| Activités de l'équipe de recherche | 6 |
| Premières semaines d'activité des juridictions Gacaca sur une base pilote | 8 |
| La sélection des zones pilotes | 8 |
| Les activités de la juridiction Gacaca de la cellule pendant la première étape | 9 |
| Réunions suivantes | 14 |
| Traumatismes | 15 |
| Réflexions sur le début des juridictions Gacaca | 16 |
| J'ai avoué, pardonnez-moi ! | 17 |
| Conclusions et quelques recommandations | 27 |
| Le forgeron qui a dit « NON » : réflexions sur le génocide, les luttes de pouvoir et le processus de réconciliation | 29 |
| Une participation massive | 30 |
| Tourner la page: <i>Gacaca</i> et le processus de réconciliation | 32 |
| Remerciements | 34 |
| Annexe | 35 |

Introduction

Voici le troisième volet d'une série de rapports¹ relatant le travail réalisé par l'équipe de recherche de PRI pour la période avril-juin 2002.

Le présent rapport expose brièvement l'évolution des juridictions *Gacaca*, leur démarrage sous la forme d'un projet pilote, la procédure d'aveux publics par des détenus, et enfin le cas d'un homme ayant refusé de participer au génocide.

Les juridictions Gacaca

Durant la période avril-juin 2002, le Département des juridictions *Gacaca* (DJG ou 6^{ème} Chambre) de la Cour Suprême a entrepris d'accélérer son action, dans des proportions qui en ont étonné beaucoup, et ce bien que les fonds nécessaires au fonctionnement du Département n'aient pas encore été recueillis.²

* La formation, en deux phases, de plus de 250 000 juges *Gacaca* (les *Inyangamugayo*), qui a été mise en place par la 6^{ème} Chambre de la Cour Suprême, avec l'aide logistique de la Coopération Technique Belge (CTB), a débuté dans tout le pays le 8 avril 2002 et devait prendre fin le 17 mai. Dans la pratique, elle s'est souvent terminée quelques jours plus tard. Mme Cyanzayire, présidente du Département *Gacaca*, a déclaré au mois de juin que les travaux préparatoires, et notamment les programmes de formation, ainsi que l'adoption des lois régissant les tribunaux, s'étaient bien déroulés.

* Le 18 juin, soit un mois seulement après la fin des travaux préparatoires, a eu lieu la cérémonie d'inauguration officielle des juridictions *Gacaca*, présidée par le chef de l'Etat, Paul Kagame.³ Mme Cyanzayire⁴, qui dirige la 6^{ème} Chambre de la Cour Suprême, a annoncé que la première étape du programme *Gacaca* débiterait le lendemain (19 juin), sous la supervision de son Département, dans toutes les cellules administratives des douze secteurs pilotes sélectionnés (un par province). La présidente a expliqué que cette opération (pour la liste, se reporter au Tableau 1) fournirait un aperçu des problèmes que risquaient de poser les procès. Ceux-ci devraient débiter dans tout le pays avant la fin de l'année, après étude de la phase pilote.

Au cours des premières discussions sur les juridictions *Gacaca*, en 1999, entre les responsables rwandais travaillant dans le secteur de la justice et les représentants de la communauté internationale (donateurs et ONG), les représentants du gouvernement s'étaient

1 Pour les précédents rapports de PRI, voir Klaas de Jonge: "Rapport d'étape – Recherche sur les juridictions Gacaca et leur préparation (Juillet-décembre 2001) [Report I]; Kigali/Paris, janvier 2002 et "Activities PRI research team, report: January-March 2002"; Kigali/Paris, avril 2002 [Rapport II].

2 Le financement du programme et du fonds d'indemnisation n'est pas encore assuré. Le même constat s'applique aux fonds nécessaires au fonctionnement du Département Gacaca lui-même, qui sont estimés à environ 48 milliards de Francs rwandais (soit 103 millions de dollars américains) pour une période de trois ans ("Budget triennal du Département des juridictions Gacaca/DJG", distribué 13/06/2002). Ce montant est largement inférieur aux coûts de fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha. Toutefois, il dépasse de loin les fonds que la communauté internationale est – pour l'heure – disposée à verser pour le programme Gacaca.

3 Se reporter au "Discours de Paul Kagame à l'occasion du lancement officiel des travaux des juridictions Gacaca, le 18 juin 2002." Traduit du Kinyarwanda par l'ONG RCN (Annexe 1).

4 Voir « Gacaca judicial system launched in Kigali », <http://www.rwanda1.com/government/061802.html>

fermement opposés à l'idée de débiter ce projet ambitieux et novateur sur une petite échelle, dans le but de gagner en expérience et d'évaluer son fonctionnement – cette approche permettant de corriger, le cas échéant, certains aspects du projet avant sa mise en place au niveau national.

Même si les élections des juges *Gacaca*, qui se sont tenues en octobre 2001, ont connu une phase expérimentale avant d'être étendues à tout le pays, le gouvernement a créé la surprise en demandant, début juin 2002, que le programme *Gacaca* débute lui aussi par une phase pilote. Les réactions à cette initiative ont été unanimement favorables.

Il avait été annoncé, quelques mois plus tôt, que le programme *Gacaca* débiterait sûrement à la période mai-juin 2002, après que d'autres dates eurent été avancées, la première étant la fin de l'année 2000. Toutefois, la plupart des observateurs ont été surpris par l'annonce officielle, d'une part par son évocation d'une phase pilote, et d'autre part parce que certaines des conditions nécessaires à la réussite du programme ne semblaient pas remplies.

- La loi d'indemnisation/réparation n'avait pas encore été votée ; la question de la nature de la compensation accordée aux victimes du génocide (soit financière, tel que l'avait promis le Ministre de la Justice, probablement sous la forme d'une somme forfaitaire versée à chaque survivant du génocide, soit non-financière) n'avait pas encore été décidée et le financement de la loi n'était pas encore assuré. Cette loi devrait recevoir l'appui des survivants du génocide et des associations qui les soutiennent (comme, entre autres, Ibuka et Avega), afin de les inciter à participer de façon constructive au programme *Gacaca*.
- Il n'existait à ce stade ni les fonds nécessaires au démarrage du système de Travail d'intérêt général, ni les infrastructures nécessaires à l'exécution de ce projet ambitieux. Il est vrai toutefois que le ministère de la Justice, responsable du système de Travail d'intérêt général, avait entamé une action de sensibilisation peu de temps auparavant, en organisant notamment un séminaire d'information à Murambi, les 9 et 10 mai, à l'intention des maires, préfets et représentants de la société civile et des organisations de défense des droits de l'homme. Un conseiller de PRI avait pour sa part commencé à travailler sur un plan d'action stratégique pour la mise en œuvre du projet de la Cour Suprême⁵.
- Des doutes ont également été exprimés quant à la qualité et à la durée de la formation des juges *Gacaca*⁶.
- La procédure d'enregistrement des aveux, qui constitue un élément-clé de la réussite des juridictions *Gacaca*, était en bonne voie. Toutefois, certains observateurs ont estimé que l'effort pour diffuser l'information sur cette procédure et pour sensibiliser la population aurait dû être poursuivi avant que ne débute le programme.
- Les fiches établies par le Parquet, requises, selon la loi, pour fournir une base d'informations lors des séances des juridictions *Gacaca*, n'étaient pas encore disponibles. On estime qu'au mois de juin 2002, 70 000 des 87 000 fiches avaient été remplies. Toutefois, une majorité d'entre elles n'avaient pas encore été informatisées.

5 Voir le rapport de PRI rédigé par Serge Rumin « Plan national stratégique pour la mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général comme alternative à l'emprisonnement » (draft – à paraître).

6 Se reporter au rapport interne de M. Pierre St-Hilaire: "Critical Problems Emerging from the Gacaca 'Training of Trainers' Seminar", Kigali: USAID, Mars 2002.

- Le système indépendant d'observation des juridictions *Gacaca* au niveau national, également en préparation, n'était pas encore opérationnel. La procédure d'observation du fonctionnement de la 6^{ème} Chambre sera coordonnée par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), en collaboration avec des organisations de la société civile. Plusieurs ministères seront responsables de divers aspects : le ministère de la Santé prendra en charge les problèmes de santé mentale, les ministères de la Défense et de l'Intérieur celui de la sécurité, le ministère de la Justice celui de la sensibilisation de la population et le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Formation professionnelle celui du recueil d'informations et de la recherche. Il était prévu que l'ensemble de l'opération soit coordonnée par une unité spéciale de la 6^{ème} Chambre de la Cour Suprême.

C'est probablement l'ampleur du programme qui a incité le gouvernement à décider de démarrer la phase pilote. Car pour une organisation aussi considérable, mise en place pour traiter les conséquences colossales du génocide, et qui, de plus, est sans précédent dans l'histoire, nul ne peut jamais s'estimer totalement prêt. En outre, il aurait été problématique d'attendre plus longtemps. La population commençait à douter que les juridictions *Gacaca*, dont le démarrage a été ajourné à plusieurs reprises, voient jamais le jour, et risquait de se démotiver. De plus, en débutant plus tard, le projet risquait d'interférer avec d'autres événements politiques importants, tels que les élections présidentielles, prévues pour 2003, le programme de démobilisation et la rédaction de la nouvelle Constitution.

Activités de l'équipe de recherche

Comme il en a été fait mention dans un précédent rapport, PRI a interrompu son étude sur le terrain durant près de deux mois, dans l'attente d'une réunion avec le Ministre de la Justice au sujet de son premier rapport (janvier 2002), ainsi que de propositions émanant de l'organisation pour améliorer le mécanisme en vue d'une utilisation efficace de ces rapports. PRI attendait également que soient achevées les procédures de consultation et l'organisation de la phase de recherche suivante. PRI a repris son travail sur le terrain après avoir reçu l'autorisation officielle du Minaloc⁷ de poursuivre sa recherche. Celle-ci a été suivie d'une autorisation similaire⁸, délivrée par la présidente du Département des juridictions *Gacaca*, visant à permettre à PRI et aux membres de l'équipe de recherche d'observer, d'étudier et de rassembler des informations sur les activités des juridictions *Gacaca*, dans les limites stipulées par la Présidente de la Cour Suprême dans ses instructions.

Depuis le 19 avril, les membres de l'équipe de recherche *Gacaca* de PRI s'emploie à suivre tous ces développements :

- Ils observent diverses séances de formation des juges *Gacaca* et s'entretiennent avec certains formateurs et futurs juges. Un questionnaire a été préparé, destiné à évaluer, au cours de la prochaine période de recherche, les connaissances sur la législation *Gacaca* acquises par les juges nouvellement formés dans les zones pilotes.

7 Lettre du 18/04/2002

8 Attestation du 17/06/2002

- Ils observent la première des trois étapes prévues par la procédure *Gacaca*, dans toutes les zones pilotes. Cette première étape, qui est en cours actuellement, vise à recueillir les faits (la « vérité ») sur le génocide, au niveau local.
La deuxième étape visera à recueillir les informations nécessaires à l'établissement des actes d'accusation des personnes inculpées de faits de génocide. Ces deux étapes auront lieu au niveau de la cellule administrative. La troisième phase de la procédure *Gacaca* aura lieu, selon la nature du délit, au niveau de la cellule administrative pour les délits de 4^{ème} catégorie, du secteur pour les délits de 3^{ème} catégorie et du district pour les délits de 2^{ème} catégorie.
- En outre, les membres de l'équipe de recherche de PRI :
 - o Ont observé les initiatives prises par certains responsables locaux et directeurs de prison, qui ont décidé d'éprouver le fonctionnement de certains aspects de la procédure *Gacaca* avant son démarrage officiel en organisant notamment des réunions dans les collines, au cours desquelles les détenus ont avoué leurs délits devant les communautés où ils les ont commis. PRI a également fourni un soutien logistique à ces initiatives (équipement son et transport).
 - o Se sont entretenus avec des Rwandais qui auraient pu prendre part au génocide d'une façon ou d'une autre (en tant que meurtrier, complice ou observateur), mais ont décidé de ne pas le faire. En effet, afin de renforcer le processus de réconciliation, dont le Président Paul Kagame a indiqué qu'il était l'un des principaux objectifs de la procédure *Gacaca*⁹, il serait peut-être souhaitable de souligner que, si la population Hutu a massivement pris part au génocide, tous les Hutus n'ont pas pour autant été des participants actifs ou des observateurs passifs¹⁰. Autrement dit, le gouvernement devrait peut-être présenter à la population des exemples positifs d'hommes et de femmes qui ont su se conduire différemment, à l'intention de ceux qui ont perdu tout respect d'eux-mêmes, ainsi que des survivants dont la vie a été brisée et qui continuent à se méfier de tous les Hutus.

9 "Unir les Rwandais sur la base de la justice tout en renforçant l'unité et la réconciliation"

10 Mamdani, Mahmood: "When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda"; Princeton: PUP, 2001: 266-270

Premières semaines d'activité des juridictions Gacaca sur une base pilote

La première des trois phases du processus *Gacaca* a débuté le 19 juin, sur un mode pilote, dans 12 secteurs sélectionnés (voir le tableau 1 ci-dessous), soit un par province. Depuis le début, PRI a au moins un observateur local par secteur, sur place. Ci-dessous sont exposées les premières observations, livrées sans analyse approfondie.

La sélection des zones pilotes

Selon les représentants de la 6^{ème} chambre, la sélection des secteurs pilotes a été effectuée en fonction des critères suivants :

- 1) un nombre élevé d'aveux (critère principal) ;
- 2) les infrastructures disponibles ;
- 3) de bons résultats obtenus à l'issue de la formation dispensée aux "*Inyangamugayo*" (« personnes intègres »), et
- 4) de manière générale, une population coopérative.

La liste des secteurs sélectionnés ne témoigne pas d'un nombre très élevé d'aveux : à l'exception de Gitarama (147) et Kibungo (65), les autres secteurs ne représentent que 50 cas ou moins. Même si chaque cellule ne représente en moyenne que 6 personnes qui ont fait des aveux, il ne faut pas oublier qu'un nombre limité de détenus peut indiquer un nombre proportionnellement supérieur de cas annexes – notamment dans les zones rurales – (voir le rapport I). Au vu de la carte géographique du Rwanda¹¹, il apparaît que tous les secteurs choisis (à l'exception de celui de Kigali) sont situés dans les zones rurales les plus reculées du pays.

Tableau 1: Les 12 secteurs pilotes dans lesquels les juridictions *Gacaca* ont commencé:

| N° | Province | District | Secteur | Nombre de cellules par secteur | Nombre d'aveux |
|------|--------------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|----------------|
| 1 | Kigali-Ville | Kanombe | Nyarugunga | 5 | 6 |
| 2 | Kigali-Ngari/Rural | Ngenda | Kindama ¹² | (10) | (45) |
| 3 | Gitarama | Kabagari | Nkomero | 11 | 147 |
| 4 | Butare | Nyakizu | Gishamvu | 3 | 26 |
| 5 | Gikongoro | Mudasomwa | Nkumbure | 9 | 11 |
| 6 | Cyangugu | Bugarama | Nzahaha | 6 | 10 |
| 7 | Kibuye | Budaha | Nyange | 8 | 20 |
| 8 | Gisenyi | Kayove | Murama | 6 | 40 |
| 9 | Ruhengeri | Bukonya | Mataba | 5 | 8 |
| 10 | Byumba | Kisaro | Mutete | 5 | 47 |
| 11 | Kibungo | Kigarama | Birenga | 5 | 65 |
| 12 | Umutara | Rukara | Gahini | 7 | 50 |
| 1-12 | - | - | - | 80 cellules | 475 aveux |

11 Voir ORTPN: "République Rwandaise- Carte Touristique », Kigali, Avril 2001

12 Une autre version de ce tableau indique le secteur de Nziranziza au lieu de Kindama, mais nous ne savons pas à quel secteur correspondent les chiffres relatifs aux cellules et aux confessions.

Les activités de la juridiction Gacaca de la cellule pendant la première étape

Au cours de la première étape du processus de *Gacaca* au niveau de la cellule, les faits relatifs au génocide et aux massacres qui ont eu lieu au niveau local seront recueillis au cours des réunions publiques du siège et de l'assemblée générale ; dans un délai équivalent à au moins sept sessions (une par semaine), les documents suivants seront préparés :

- liste des personnes (par ménage) qui vivaient dans la cellule avant le génocide (recensement de la population avant le 6 avril 1994);
- liste des personnes décédées dans la cellule en conséquence du génocide et des massacres et des personnes de la cellule tuées ailleurs ;
- formulaires relatifs aux dommages subis au cours du génocide par les victimes (par ménage) – (*fiche partie civile par ménage*);
- liste des accusés, suivie d'un formulaire individuel pour chaque accusé (*fiche individuelle de l'accusé*) – constituant en principe la première phase de la 2^{ème} étape des juridictions *Gacaca* .

Pour des personnes qui n'ont pas une formation très poussée et peu de connaissances en matière de lois et procédures relatives au processus *Gacaca* , cela représente une lourde tâche de préparer ces listes, huit ans après les événements. Seuls les 19 juges¹³ de la juridiction *Gacaca* (le Siège) ont été formés dans ce domaine et au moins 5 d'entre eux (qui constituent le Comité de coordination) doivent savoir lire & écrire. Par conséquent, des difficultés et des obstacles étaient à prévoir pendant cet exercice destiné à établir la vérité sur ce qui s'est réellement passé pendant le génocide (voir également le rapport I).

Pendant les deux semaines préalables au lancement du processus *Gacaca*, la population a été sensibilisée, dans une certaine mesure, par des réunions publiques, la confession de certains détenus et les autorités. Au cours de la dernière réunion, le processus *Gacaca* a été présenté (pourquoi *Gacaca*, ses origines, la catégorisation des délits etc.) et le public a obtenu des réponses à ses questions. Ces sessions avaient pour but de persuader les gens d'arriver à l'heure aux audiences des juridictions *Gacaca*, de ne pas avoir peur, de dire la « vérité » et de respecter les autres.

Dans chacune des 80 cellules de ces secteurs, les juridictions *Gacaca* ont commencé à partir du 19 juin.

Les premières réunions:

Les juges (ou au moins le comité de coordination) semblaient disposer de tout le matériel nécessaire pour remplir leur tâche: copies (en *Kinyarwanda*) du manuel expliquant la législation *Gacaca*¹⁴, une courte brochure¹⁵ utilisée pour présenter le processus, du papier, des stylos etc., ainsi qu'une boîte en bois munie d'un verrou pour conserver les documents et les rapports. Cependant, la population s'est plainte du manque de documentation disponible sur le processus *Gacaca*.

13 44% des juges au niveau de la cellule n'ont pas terminé le cycle d'enseignement primaire (voir le rapport I:41)

14 Traduction quasi littérale du "Manuel Explicatif sur la loi organique portant création des Juridictions Gacaca", Département des Juridictions Gacaca (DJG), Kigali, 2001. Seule la partie relative à la procédure d'aveux semble abrégée.

15 DJG: "Gahunda y'imirimu y'urukiko-gacaca rw'akagari", Kigali, 07/06/2002

Lorsque le processus *Gacaca* a débuté au niveau des cellules, la population est venue en très grand nombre (presque partout le nombre de personnes présentes dépassait largement le quorum de 100 adultes par cellule) et, en général, les personnes présentes ont témoigné beaucoup d'intérêt et de curiosité. Les juges, très motivés, étaient les premiers présents, arrivant souvent une heure avant l'horaire fixé. Pendant ces premières réunions notamment, de nombreuses autorités ainsi que des observateurs étaient également présents. En général, ils ne sont pas intervenus.

Cependant, la population s'est manifestée parfois de façon inappropriée (tout comme l'ont fait de nombreux correspondants étrangers): ignorant tous les préparatifs nécessaires pour pouvoir passer à la troisième étape, ils pensaient que les procès débuteraient à ce moment-là.

Ainsi K.(Butare) dont la famille entière avait été assassinée, dit à la fin de la première réunion qu'il voulait dénoncer C. – l'un des tueurs toujours en liberté – et le voir arrêter. Lorsqu'il lui a été signifié que la phase de dénonciation ne commencerait qu'ultérieurement (au cours du recensement des accusés), il s'est mis en colère, a commencé à pleurer, puis s'est finalement enfui à bicyclette.

En outre, l'enthousiasme de certaines personnes a considérablement diminué lorsque elles ont réalisé que les juges pouvaient enquêter sur le passé¹⁶.

Même si au début, il n'a quasiment pas été fait usage de la force pour amener la population aux réunions des juridictions *Gacaca*, celui-ci a augmenté rapidement (ou du moins la menace de recourir à la force), faisant intervenir les « forces de défense locales » et imposant des amendes lorsque les personnes concernées ont cessé de venir aux réunions ou se présentaient avec des heures de retard. Mais même au cours de la première réunion, alors que l'ordre du jour des prochaines réunions était discuté, certains arguments ont été entendus tels que (par exemple à Cyangu): « Laissez-nous tenir la réunion *Gacaca* le même jour que l'*umuganda* » ou « deux jours de travail par semaine pour le gouvernement, c'est trop » ; ces revendications montrent que certains perçoivent ces juridictions non pas comme une instance indépendante à leur service mais comme une obligation.¹⁷

Dans quelques cellules seulement, notamment à Byumba (cellules Kimisugi et Muhororo du secteur Mutete), la population a hésité à se rendre aux réunions prévues par peur que quelque chose de terrible ne se produise. A Byumba, certaines rumeurs circulaient selon lesquelles les Tutsis tueraient les Hutus.¹⁸ A l'origine de cette rumeur : la « vision » d'une femme – membre de l'église protestante – au cours de laquelle elle a vu de nombreux corps de Hutus tués le 19 juin 2002, (le massacre étant supposé commencer à 15h00). Certaines familles protestantes se sont enfuies et d'autres ont vendu leurs biens. Lorsque les autorités ont été informées des

16 Beaucoup n'avaient presque pas entendu parlé de *Gacaca*, ou n'avaient aucune idée de ce dont il s'agissait.

17 Cela soulève une question intéressante à propos de "l'obéissance à l'autorité" de la population rwandaise, un argument souvent allégué pour expliquer le génocide mais probablement de manière quelque peu exagérée.

18 Ces craintes sont probablement liées à un événement historique (que nous n'avons pas pu confirmer) qui se serait produit à Zoko en 1994 : pendant une réunion publique, les soldats du FPR auraient tué de nombreux civils. Le secteur de Mutete (Byumba) dénombre – selon notre observateur local – beaucoup plus de victimes du génocide que les autres secteurs de la province mais également de nombreuses pertes humaines dues à la guerre de 1994 ; en effet, 90% des familles qui vivent là aujourd'hui ont perdu au moins un membre.

problèmes dans ces cellules, elles ont organisé des réunions (21/06) pour apaiser la population. Ces cellules ont tenu leur première réunion le jour suivant (22/06).

A Gitarama, il y a également eu quelques problèmes avec certaines cellules « difficiles » (telles que Nyakabungo, Nyacyoma et Nzuki). Certaines d'entre elles étant petites, cela a rendu encore plus difficile réunir le quorum.

Lors de la première réunion prévue le 19/06 à Nyacyoma, seules 87 des 130 personnes attendues se sont présentées en raison de la mort d'un enfant et de la cérémonie de funérailles ; cependant, selon certaines rumeurs, même sans cet événement, la population ne serait pas venue. A la réunion suivante (le 27/06), 113 personnes étaient présentes, y compris les juges mais cela n'a été possible qu'en menaçant la population de sanctions (amendes). Dans le public, personne n'a posé de question.

Nyakabungo semble être la cellule la plus « difficile » : la population, présente en grand nombre lors de la première réunion s'est réduite à cinq personnes (dont trois juges) le 24 juin à 10h00. Après un effort de mobilisation des autorités locales assistées des forces de défense locales, 72 personnes sur les 160 adultes de cette cellule avaient pu être mobilisées à 11h45. La réunion a dû être reportée.

Selon un « conseiller de secteur », la raison de cet échec résidait dans l'incompétence de la majorité des juges ; cependant, selon l'un des juges – une femme âgée – la cause était une question d'ethnie, et relevait de la composition et du contrôle du Siège.

Le déroulement des réunions:

Les réunions se déroulaient de la même façon à travers tout le pays et étaient de toute évidence bien préparées. Après un mot de bienvenue et une introduction par le Président de la juridiction *Gacaca*, le président ou la présidente comptait le nombre de membres de la cellule présents. Si le nombre minimal requis (au moins 100 personnes) était atteint, il ou elle ouvrait la réunion en invitant la population à observer une minute de silence en mémoire des victimes du génocide et pour penser à la réconciliation nationale. Parfois une prière était lue ou l'hymne national entonné.

Le président vérifiait alors que tous les juges¹⁹ *Gacaca* étaient présents (au moins 15 sur 19) et s'enquêrait des raisons de leur éventuelle absence. Dans certains secteurs il a été nécessaire de remplacer un juge (l'un car il était en prison, d'autres car ils étaient décédés) ; le juge prêtait alors serment.

Se référant à la petite brochure mentionnée ci-dessus, le président citait alors les 8 règles à respecter pour le bon déroulement des réunions *Gacaca* ; celles-ci prévoyaient par exemple que toute personne désireuse de s'exprimer en fasse la demande au président et que toute intervention ait un lien direct avec le sujet débattu.

Enfin, l'assemblée fixait un jour de la semaine (ainsi que le lieu et l'heure) pour la prochaine réunion. Le président précisait les tâches de l'assemblée générale et exposait le sujet de la prochaine réunion (recensement etc. comme mentionné ci-dessus). Avant de clore les débats, le président donnait l'opportunité à l'assemblée de poser des questions auxquelles les meilleures réponses possibles étaient données, mais pas toujours de façon satisfaisante. La catégorisation des crimes commis pendant le génocide a notamment été difficile à expliquer et à comprendre. Ainsi par exemple, un président de juridiction *Gacaca* (Cyangugu) a dit au

19 Sur la composition des juridictions, et les caractéristiques des juges (sociales, de genre ou d'ethnie), voir le rapport n° I.

public que toutes les autorités présentes pendant le génocide relevaient de la première catégorie.

Questions posées

La participation aux débats a été très différente d'une cellule à l'autre; dans certains cas, personne n'a posé de question, dans d'autres, un débat animé a eu lieu. Les questions posées témoignaient clairement des préoccupations de la population. Les réponses données, par le président ou l'un des vice-présidents, ont prouvé que souvent ces derniers ne connaissaient pas suffisamment la législation *Gacaca* et la procédure elle-même. Etant donné qu'ils n'ont eu que 36 heures de formation (au maximum, parfois beaucoup moins voire aucune formation lorsque des juges ont dû être remplacés rapidement), cela se comprend aisément. De nombreux juges ont également conclu avec leurs formateurs que le temps imparti pour la formation ne suffisait pas à maîtriser la législation *Gacaca* ni l'organisation et les procédures afférentes (ce fût le cas à Umutara, Gitarama, Gikongoro et même à Kigali).²⁰

Recommandations :

1. ajouter à la formation des juges, avant que le processus ne soit lancé au niveau national, une partie sur la loi *Gacaca*, sur l'organisation et les procédures des juridictions; utiliser des instruments tels que le manuel dès la phase de formation (auparavant, seuls les formateurs disposaient de copies mais elles devraient également être mises à disposition des juges en formation, notamment les juges sélectionnés pour faire partie du comité de coordination);
2. produire des documents sur les techniques ayant bien fonctionné lors des sessions de formation;
3. organiser des sessions de formation continue pendant tout le processus *Gacaca*. Pendant la formation, il serait utile de discuter des techniques efficaces utilisées par des juges d'autres zones afin de bénéficier de celles-ci;
4. Faire appel à des juges professionnels pour ces sessions de formation.

Au sein de la population, la situation est plus déplorable encore; il n'est pas rare d'entendre le type de plainte suivante: « *Je ne comprends pas comment fonctionne la juridiction Gacaca et je n'en vois pas l'utilité* » ; la majorité de nos observateurs ont effectivement remarqué que dans son ensemble, la population ne comprend pas et n'a pas pu répondre à des questions relatives à ces juridictions.

Exemples de questions posées par la population pendant les réunions *Gacaca* :

Concepts fondamentaux:

- quelle est la différence entre génocide et massacres ?
- concernant la période couverte par les *Gacaca* (personnes qui sont mortes dans des attaques par les *Interahamwe* au nord ouest en 1998: pourquoi certaines morts comptent-elles plus que d'autres ?)
- comment seront traitées les violations des droits de l'Homme commises avant et après le génocide ?

Indemnités:

- si une personne qui a participé au génocide meurt, comment résoudre la question de la réparation ?
- est-ce que ce sera vous, les *Inyangamugayo*, qui allez fixer le montant des dommages à payer ?
- quand les indemnités seront-elles versées ?
- la juridiction *Gacaca* a-t-elle le pouvoir de forcer quelqu'un coupable de destruction ou de vol à rembourser le rescapé ? Que se passera-t-il si l'accusé n'a pas les moyens de rembourser ?
- lorsque les habitants sont revenus en 1996, nombre d'entre eux ont payé pour les dommages qu'ils

20 Pour la prochaine période de recherche, nous prévoyons de conduire une enquête succincte pour évaluer les connaissances des juges des juridictions *Gacaca* des zones pilotes en matière de législation *Gacaca*.

avaient causé. Devront-ils maintenant indemniser les victimes une seconde fois ?

Juges *Gacaca* :

- Si nous découvrons – après les élections – qu’un juge *Gacaca* a commis des exactions pendant le génocide, que devons-nous faire ?
- Si l’un des juges a une femme ou un mari emprisonné pour avoir tué, peut-il jouer un rôle dans le procès de sa femme ou de son mari ?
- Si un juge ne dit pas la vérité, comment sera-t-il sanctionné ?
- Les juges peuvent-ils témoigner ?

Catégorisation:

- Si une personne était investie d’autorité pendant le génocide, est-elle automatiquement considérée coupable de ce fait ou seulement si elle a participé aux exactions ?

Vie commune et réconciliation:

- Comment pouvons-nous vivre avec les prisonniers qui vont être libérés ?
- Si les criminels ne demandent pas le pardon, comment savoir s’ils ne vont pas recommencer ?

Sécurité:

- Quand nous entendons parler du processus *Gacaca* nous avons peur de ce qui se passera lorsque les prisonniers seront libérés. Que faire ?
- Certaines personnes ont peur de témoigner car cela pourrait entraîner un risque pour leur vie. Quelles mesures seront prises ?

Ethnicité:

- Pourquoi le processus *Gacaca* s’intéresse-t-il uniquement à un groupe ethnique ?
- Pourquoi ne pas parler des Hutus tués en 1994 [par les FPR] en même temps que de tous les autres ?
- En avril 1994, certains [Tutsis] se sont enfuis pour revenir plus tard. D’autres se sont enfuis en juillet 1994. A son retour, le premier groupe a pillé nos stocks de graines. Pouvons-nous être indemnisés ?

Confessions, dénonciations et pardon:

- Si nous nous confessons, devons-nous seulement parler de ce que nous avons fait ou aussi de ce que nous savons sur d’autres personnes ?

Témoignages et témoins:

- Un détenu ou rescapé(e) est-il/elle autorisé à réagir, à riposter ou à témoigner immédiatement, si l’affaire le concerne ?
- Combien de témoins ou de témoignages sont nécessaires pour faire condamner une personne accusée ?
- Que devrions-nous faire si une personne accusée vit ailleurs et est protégée par sa famille ? S’il n’y a qu’un témoin à charge, comment les juges vont-ils établir la vérité ?
- Tout le monde sera-t-il obligé de dire ce qu’il sait sur la mort de ses voisins ?
- Comment trouver les témoins qui sont partis vivre ailleurs ?
- Les faux témoignages sont-ils sanctionnés ?
- Comment une personne ayant un emploi rémunéré sera-t-elle capable d’accuser quelqu’un ou de témoigner ?

Viols et actes de torture sexuelle:

- Les femmes ou les filles qui ont été violées devront-elles témoigner en public ?
- Recevront-elles des indemnités ?
- Comment témoigner contre l’homme qui vous a violée alors qu’il l’a fait en secret et que vous êtes l’unique témoin ?

Difficultés à trouver certains auteurs:

- Comment découvrir la vérité si nous ne connaissons pas le nom des meurtriers venus d’ailleurs ? et comment savoir quoi que ce soit sur les auteurs de crimes qui ont été perpétrés loin du lieu de vie habituel des victimes ?
- Parmi les *génocidaires* se trouvaient des réfugiés du Burundi ; nous ne savons pas où ils se trouvent actuellement, comment les retrouver ?
- Comment connaître leur nom si les tueurs étaient des soldats (FAR) ?
- Si des Tutsi venus s’installer dans un secteur habité par des Hutus ont été tués, qui dénoncera leurs

meurtriers ?

- Comment mettre la main sur les *génocidaires* qui ne vivent pas dans la cellule ?

Conseillers juridiques:

- En cas de problème difficile à résoudre, pouvons-nous être conseillés ?

Travail d'intérêt général:

- Une personne condamnée a-t-elle le choix entre rester en prison ou effectuer des travaux d'intérêt général?

Elaboration des listes:

- Concernant les personnes qui ont vécu dans la cellule juste avant le début du génocide: devons-nous nommer seulement les responsables des ménages (le mari et la femme) ou chaque personne vivant dans ce foyer ?
- Je n'ai pas été enregistré ; sur quels critères une personne est-elle inscrite sur la liste ?
- M. est déclaré mort alors qu'il/elle vit à Kibungo ; comment est-ce possible ?
- Mon enfant est mort et vous l'avez inscrit comme vivant. Pourquoi ?
- La femme de T n'a pas été enregistrée. Pourquoi pas ?

Réunions suivantes

Au cours des réunions suivantes, les juridictions *Gacaca* ont commencé à préparer la liste des personnes (par ménage) qui vivaient là juste avant le génocide. Il est difficile de reconstruire le passé, huit ans après les événements, en particulier lorsqu'on ne sait pas si le fait d'être porté à la liste peut avoir des conséquences ultérieures. Certaines personnes ont refusé de coopérer. Dans certaines cellules, un nombre satisfaisant de personnes se sont présentées, tandis que dans d'autres leur nombre n'a pas cessé de diminuer comme nous l'avons vu à Gitarama.

Nous avons constaté principalement deux méthodes pour l'élaboration des listes :

- En reconstituant la situation ensemble, ménage par ménage, pendant l'assemblée, ce qui a souvent donné lieu à d'interminables discussions. Des personnes sont arrivées avec un petit morceau de papier sur lequel étaient inscrits des noms incomplets, souvent difficiles à déchiffrer, pour ne pas oublier le nom des personnes vivant dans chaque ménage. Le nom complet et l'âge des personnes étaient souvent inconnus et les trous de mémoire fréquents.
- En demandant aux leaders des groupes de dix maisons (*nyumbakumi*) de préparer la liste des ménages et des personnes qui vivaient là avant le début du génocide et de discuter de ces listes avec la population au cours des assemblées afin de les corriger et d'y ajouter de nouveaux éléments. Cette méthode semble avoir été plus efficace et plus rapide.

Si le travail n'avait pas pu être accompli en une séance (ce qui était souvent le cas en raison des longues discussions portant sur la façon de remplir les listes), l'assemblée générale et le Siège devaient alors le poursuivre lors de la réunion suivante; mais il était facile de remarquer que de nombreuses personnes restaient en retrait ou arrivaient avec des heures de retard (11h30-12h00), ce qui mettait en cause le nombre minimal requis de 100 personnes présentes et l'heure fixée par l'assemblée pour ouvrir les débats (souvent 9h00). Il y avait à cela plusieurs raisons telles que :

- des obligations liées à l'exploitation agricole (récolte du sorgho): « *ces réunions vont nous conduire à la famine ...* »

- le refus de rester assis pendant quatre heures ou plus sous un soleil brûlant (ce qui explique probablement le départ avant la fin des débats des femmes avec des nourrissons ou de jeunes enfants), écoutant la lecture à haute voix des listes préparées, sans avoir l'opportunité de parler;
- une partie de la communauté Hutu qui avait perdu des proches en conséquence des actions de contre-attaque menées en 1994 par des soldats du FPR, ou d'autres personnes, ont perdu leur intérêt pour les réunions des juridictions *Gacaca* lorsqu'il est apparu que les membres de leur famille décédés ne seraient pas pris en compte;
- une fois enregistrés, les membres de la communauté ne voyaient pas de raison de continuer à venir ;
- une partie de la population craignait d'être arrêtée en montrant qu'ils avaient connaissance d'éléments en rapport avec les événements ; d'autres témoignaient d'un sentiment grandissant d'insécurité (rescapés) en se remémorant ce qui s'était passé. F (de Butare) a dit: "*J'en ai assez de ces réunions, je n'aime pas devoir me remémorer le nom des enfants que j'ai perdus, leur meurtrier est peut-être même parmi nous. Le processus Gacaca me fait peur. Je crains que nous, les rescapés, mourrions tous après le procès*".

En résumé, un manque d'intérêt croissant a été constaté de la part de la population (à l'exception notable de nombreux rescapés) dans cette étape du processus ; cela est également mis en évidence par le fait que beaucoup de participants ne s'expriment plus du tout pendant les réunions.

Recommandations :

1. En dépit de ces obstacles, le travail est accompli ; cela pourrait néanmoins rapidement changer si aucune mesure n'est prise dans un futur proche pour améliorer la situation. L'usage de la force pour contraindre la population à participer au processus est contraire à l'esprit des juridictions *Gacaca* et ne constitue probablement pas une solution.
2. IL faudrait accélérer les procédures de constitution des listes des personnes vivant dans chaque ménage et généraliser la procédure consistant à demander aux responsables des groupes de dix maisons (*nyumbakumi*) de préparer la liste des ménages à l'avance.

Traumatismes

Nous avons noté ci-dessus les réactions de certains *rescapés*, telles que celle de K. (Butare) qui s'est mis en colère lorsqu'on lui a demandé d'attendre la prochaine séance pour dénoncer quelqu'un qu'il pensait coupable et qui a éclaté en sanglots, ou encore la réaction de F. qui s'est également mis en colère, disant qu'il en avait assez des réunions *Gacaca*, qu'il lui était douloureux de se remémorer pendant l'audience le nom des enfants qu'il avait perdus alors que leur(s) meurtrier(s) se trouvai(en)t peut-être dans l'assistance. F. ne voulait plus revenir aux réunions et avait peur de l'avenir.

Certains rescapé(e)s (Ruhengeri) ont également cessé de venir aux réunions car pendant les audiences, ils ne pouvaient pas parler et étaient incapables de s'arrêter de pleurer. Dans un rapport précédent nous avons mentionné les traumatismes exprimés par de nombreuses femmes victimes de viol.

Il est évident que les réunions du processus *Gacaca* ravivent des souvenirs extrêmement douloureux et peuvent même engendrer d'autres troubles chez les victimes. L'infrastructure disponible pour prendre en charge ces traumatismes est toujours insuffisante bien que le gouvernement (MiniSanté) et des associations telles que MSF et ARCT effectuent un travail important dans ce domaine. Certains détenus semblent aussi souffrir de traumatismes.

Recommandation

Au cours de la dernière étape du processus des juridictions *Gacaca* (le jugement), les deux groupes se rencontreront directement, ce qui nécessitera la mise en place – notamment au niveau des districts où des cas de catégorie 2 seront traités – d’infrastructures supplémentaires dans le domaine du soutien aux personnes traumatisées.

Réflexions sur le début des juridictions Gacaca

Les recherches qui ont été menées ont conduit à des conclusions différentes et les données recueillies varient d’une cellule à l’autre (même au sein du même secteur), ce qui rend difficile de tirer des conclusions générales ; des impressions et des recommandations provisoires peuvent quand même être formulées :

Presque partout, la population et les *Inyangamugayo* ont accueilli avec enthousiasme le début du processus des juridictions *Gacaca* mais – pour diverses raisons mentionnées ci-dessus – celui-ci a tendance à rapidement diminuer.

Certains espèrent que le processus *Gacaca* aura des résultats (les rescapés, la famille de certains groupes de détenus, la population en général); d’autres ont peur des résultats (personnes en prison potentiellement classées dans la catégorie 1 et celles qui ont participé au génocide mais qui sont toujours en liberté);

Recommandations

1. L’usage de la force pour contraindre la population à participer aux réunions est contraire à l’esprit des juridictions *Gacaca* et ne devrait plus avoir lieu.
2. Pour motiver les *Inyangamugayo*, il faudrait leur verser une indemnité. Cela permettrait également de prévenir la corruption.
3. Les campagnes de sensibilisation ne sont pas parvenues à atteindre la population rurale de manière satisfaisante et devraient être renforcées.
4. Les juges *Gacaca* devraient recevoir une formation supplémentaire.
5. Le sentiment d’insécurité de la population (notamment des rescapés) devrait être pris au sérieux.
6. L’assistance aux personnes traumatisées devrait être renforcée et disponible pour le groupe prioritaire de rescapés mais également pour certains groupes de détenus (les mineurs, d’autres groupes vulnérables et les personnes qui vont avouer).
7. Les facteurs régionaux, ethniques et historiques (niveau local) devraient être pris en compte dans l’interprétation des diverses réponses faites aux juridictions *Gacaca*.
8. Les séances des juridictions *Gacaca* devraient faire l’objet d’une documentation (photos, films et enregistrements audio) afin de conserver la trace de ce processus historique et de contribuer à la mémoire collective des Rwandais.

J'ai avoué, pardonnez-moi !

Le maire d'un district rural de Gikongoro et le directeur d'une prison centrale de la région ont décidé d'éprouver le fonctionnement de certains aspects de la procédure *Gacaca* juste avant le lancement officiel de la phase pilote des juridictions *Gacaca*, et notamment la procédure de l'aveu par les détenus devant la communauté où les délits ont été perpétrés. Ces réunions avaient également pour but d'expliquer à la population rurale le fonctionnement des juridictions *Gacaca* et des procédures d'aveu.

Ces expériences ont été très utiles au groupe de recherche de PRI, en lui permettant d'observer ce qui pourrait se passer au cours de la troisième étape des juridictions *Gacaca*, autrement dit celle des procès. C'est seulement à ce stade, et en particulier pendant les audiences publiques, auxquelles toutes les parties peuvent participer (les accusés, les victimes, les témoins, les membres du public et tous les membres de la communauté qui le souhaitent), que l'accusé aura la possibilité de déclarer en public tout ce qu'il souhaite sur son procès (catégorisation, témoins, etc.). C'est aussi la dernière occasion pour l'accusé de passer aux aveux, de les répéter ou de les compléter, dans l'espoir d'obtenir une réduction de peine.

L'équipe de recherche de PRI a observé plusieurs réunions au cours desquelles des détenus ont fait des aveux publics, après en avoir informé les autorités. Les prisonniers sont arrivés debout ou assis à l'arrière d'un camion et d'une camionnette qui les avaient transportés de la prison aux collines. Revêtus de leur uniforme rose, ils chantaient et se conduisaient de façon exubérante. D'après certaines personnes présentes, leur comportement était assez semblable à celui des bandes de tueurs qui sévirent durant les 100 jours du génocide de 1994, la différence principale étant le contenu des chansons, qui ne parlaient plus de meurtre mais de réconciliation...

Le public assis sur l'herbe (environ 3 000²¹ personnes) était composé de survivants du génocide, de proches des accusés et d'autres membres de la communauté. Les autorités étaient assises derrière des tables et les prisonniers sur des bancs.

Certains membres du public ne manifestaient aucune émotion. D'autres écoutaient les paroles des détenus avec beaucoup d'attention et un mélange d'inquiétude, d'incrédulité, de honte et de colère.²² Ces émotions étaient provoquées non seulement par l'aveu de crimes terribles et la désignation de complices toujours en liberté, mais aussi par le ton arrogant souvent employé : debout au milieu du terrain, beaucoup de détenus (exclusivement des hommes) parlaient d'une voix forte et agressive, alignant les phrases sans manifester le moindre remords et tentant, à la fin de leur discours, de faire pression sur les victimes par la violence de leurs propos pour qu'elles leur accordent un pardon immédiat.

L'insistance de certains détenus pour se faire pardonner semble indiquer qu'ils n'avaient pas connaissance du fait que, si les victimes peuvent accepter les excuses des coupables, elles ont

21 Ce chiffre est une estimation. En raison du nombre de personnes présentes, il eut été impossible de se faire entendre de tous sans l'aide d'un équipement acoustique. PRI a fourni le matériel nécessaire au maire qui a organisé ces réunions.

22 Ces observations sont fondées sur mes propres réactions, celles d'un étudiant américain et, surtout, des collègues rwandais qui étaient présents ou ont retranscrit les cassettes et de membres du public pendant et après les séances. Sur la soixantaine de détenus présents, vingt ont fait des aveux publics et un seul a réellement exprimé des remords. Même s'il est vrai que les Rwandais – les hommes en particulier – ne montrent pas facilement leurs émotions, beaucoup de membres du public n'ont pas apprécié le comportement des détenus.

aussi le choix de les refuser ou de les ignorer. Ces détenus semblaient ignorer également que la non-acceptation des regrets par la victime ne signifie pas nécessairement que les aveux ne seront pas considérés complets et sincères. C'est en effet aux juges *Gacaca*, et non à la victime, d'en décider après avoir entendu les parties en présence.

Toutefois, aucun d'entre nous n'étant psychologue, il nous était difficile d'identifier, dans le comportement de ces détenus, des signes de stress traumatique, que beaucoup de coupables doivent probablement eux aussi ressentir après leur participation aux massacres, suivie de nombreuses années d'emprisonnement.

Mais si le processus n'est pas aisé pour un observateur extérieur, on imagine combien il doit être difficile pour les victimes, souvent très traumatisées, et les membres de leur communauté, d'accepter que soit réhabilité un coupable se comportant de cette manière et de lui pardonner. Ce dernier point est particulièrement important et sensible. En effet, si les aveux de l'accusé sont acceptés, ce dernier peut espérer être rapidement libéré (même s'il est souvent condamné à des Travaux d'intérêt général). Ce faisant, il redeviendra un voisin, alors que, bien souvent, il a côtoyé des extrémistes exaltant le pouvoir Hutu durant ses nombreuses années de prison.²³ Aux dires de certains spécialistes, les aveux sans regret véritable ou sincère sont très courants. On peut dire : "*J'ai eu tort, je suis vraiment désolé*" sans qu'il y ait une réelle reconnaissance de sa propre culpabilité, en particulier s'il ne s'agit que d'excuses verbales.²⁴

Recommandation : Si ce type de comportements défensifs de la part des coupables n'est pas pris en compte et largement débattu par les responsables des juridictions *Gacaca* et par des conseillers avant le début de la troisième étape, il pourrait engendrer d'énormes problèmes pour tous les participants à la procédure et entraîner – au moins à court terme – une intensification des tensions et des troubles sociaux, loin du climat de réconciliation et de cohabitation pacifique souhaité.

Certaines instances gouvernementales, comme le ministère de la Santé (*Minisanté*), en collaboration avec des associations de la société civile, tel que l'ARCT, ont pris des dispositions visant à traiter le problème des réactions traumatiques que les audiences risquent de provoquer en formant des conseillers spécialisés et en sensibilisant la population. Toutefois, ces actions semblent destinées aux survivants du génocide et à d'autres parmi la population, bien plus qu'aux détenus.

Recommandation: Il convient bien entendu de donner la priorité absolue aux survivants du génocide. Toutefois, un certain degré de préparation d'au moins certains détenus ayant décidé de faire des aveux pourrait contribuer à créer un climat plus favorable durant les audiences publiques qui auront lieu dans la troisième phase de la procédure *Gacaca*.

23 PRI travaille dans les prisons rwandaises depuis 1998 et fait l'observation suivante (voir note interne : "Réflexions sur la reproduction d'une idéologie antidémocratique et comment y remédier"; Kigali, n.d.): "(...) Une idéologie et un discours semblables à ceux qui avaient cours avant le génocide peuvent très bien être reproduits à l'intérieur des prisons, sans aucun contrôle ni aucune objection venant de l'extérieur. Cette impression n'a été que renforcée par les discussions que nous avons eues avec des avocats qui s'étaient eux aussi rendus dans des prisons pour s'entretenir avec des détenus." Toutefois, il est important de rappeler que la plupart des prisonniers ayant fait des aveux ne sont pas des extrémistes hutus et souhaitent retrouver une vie normale. Si certains extrémistes ont fait des aveux dans le seul but d'être libérés, ils ne présenteront toutefois pas un grand danger. En effet, du fait qu'ils ont dénoncé d'autres personnes, ils seront considérés par les ultras comme des traîtres, et non pas comme des collaborateurs potentiels pour de futures actions clandestines.

24 Voir McGrew, Laura: "Truth, Justice, Reconciliation and Peace in Cambodia: 20 Years After the Khmer Rouge"; Phnom Penh, 2000 –non publié ; p.30.

Au cours des séances qui se sont tenues dans les collines, il est arrivé que l'Etat, représenté par un responsable local, accorde son pardon à un détenu passé aux aveux. Le procédé semble un peu étrange, si l'on songe qu'officiellement, seuls les juges *Gacaca* sont habilités à se prononcer sur le caractère sincère (autrement dit, conforme à la vérité) ou complet d'un aveu²⁵. En outre, l'acceptation officielle de regrets exprimés n'a guère de sens si elle n'est pas suivie d'actes concrets et ne reflète pas le sentiment de la communauté.

Le cas de génocidaires dans un district rural de Gikongoro²⁶

Après une brève allocution de bienvenue prononcée par le maire et une explication des principes des juridictions *Gacaca*, le « président » du groupe des prisonniers passés aux aveux a fait un discours. Dans son introduction, il a présenté une vision idéalisée d'un passé où les groupes ethniques cohabitaient paisiblement et où les différends étaient réglés par le *Gacaca*, la justice coutumière.

Le « président » a ensuite expliqué que la participation des accusés au génocide était la conséquence d'une « mauvaise politique », qui les avaient tous influencés. Ils étaient aujourd'hui conscients d'avoir fait beaucoup de mal. Ils avaient décidé, comme le demande le gouvernement, de dire toute la vérité lors des juridictions *Gacaca*, même s'il est très difficile de confesser des crimes. L'orateur a également informé le public qu'ils avaient l'intention de solliciter le pardon des survivants du génocide et qu'ils étaient désireux d'œuvrer pour l'unité et la réconciliation.

Vu les problèmes qui submergent notre pays, à cause de la guerre et du génocide de 1994, certains parmi nous, nous prisonniers, nous nous sommes résolus à reconnaître nos crimes, à parler, à avouer, et à demander pardon. Nous avons pris une telle décision suite à un regard projeté sur le passé et le présent du Rwanda, et après avoir constaté que c'est le seul chemin qui puisse nous faire arriver à l'unité et la réconciliation nationale que veut notre gouvernement.

(...)

Ce n'est pas n'importe qui, qui reconnaît ses tort et reconnaît les méfaits de ses actes. (...) C'est vraiment un combat, il faut dépasser sa honte, car c'est l'émotion la plus difficile à surmonter.

Ceux qui ont fait du tort aux autres doivent leur demander pardon. C'est là le bon chemin choisi pour cette Gacaca afin de parvenir à une bonne réconciliation nationale que veut notre gouvernement.

(...)

Ainsi notre résolution et notre contribution est que nous allons dire la vérité, pour que les rescapés sachent la vérité, mais de l'autre côté aussi pour décharger les innocents qui sont injustement et gratuitement emprisonnés. L'Etat y tirera profit aussi, car il saura comment s'y prendre ; c'est de cette façon qu'on arrivera à la vraie justice.

25 Ça n'est qu'après l'audience publique – au cours de la troisième étape des juridictions *Gacaca* – que les Inyangamugayo du Siège décideront ensemble l'acceptation ou le refus d'un aveu (voir DJG/ASF : “Manuel Explicatif sur la loi organique portant création des juridictions *Gacaca*”, Kigali, 2001:32)

26 Reportage sur la procédure d'aveu dans le cadre de *Gacaca*, épisode de Gikongoro, district Nkumbure le 30/05/2002.

Le « président » du groupe de détenus a insisté sur le fait que les personnes passées aux aveux étaient conscientes d'être des criminels et qu'elles ne considéraient plus les rescapés comme leurs ennemis.

De toute évidence, il a tenté de distinguer son groupe des génocidaires qui ne semblent pas se sentir personnellement coupables des crimes qu'ils ont commis et rendent les rescapés qui les ont accusés responsables de leur détention.

Après avoir avoué, ce qui montre qu'ils avaient pris conscience que c'est eux les criminels, [il détache ses mots, comme pour donner du poids à ses paroles] ces gens ne prennent plus les rescapés comme leurs ennemis. Et ceci est un grand changement. Vous voyez par exemple, nous sommes venus avec une soixantaine de ceux qui ont fait des aveux, mais ils ne sont pas les seuls. Le nombre augmente tous les jours.

Après avoir compris la gravité de leurs crimes, ils ont compris en même temps la raison des rescapés qui les accusent. Ils essayent de se tenir à leur place et constatent qu'à leur tour ils feraient de même.

Nous sommes prêt à vous demander pardon et vous prions de bien vouloir nous l'accorder, car c'est une mauvaise politique de notre pays qui nous a dérouté.

Puis le « président » a sollicité le pardon du public :

Et au nom de mes camarades je présente notre demande de pardon. Allez-vous nous l'accorder ?

Il s'attendait sûrement à une réaction positive de la part du public, mais comme personne ne lui répondait, il a conclu en disant :

Merci ! Merci !

Après cette introduction, au cours de laquelle le « président » n'a fait aucun aveu personnel, certains détenus se sont avancés, l'un après l'autre, pour raconter leur histoire. En voici quelques exemples :

Le premier, Jean, a avancé des statistiques terrifiantes sur le nombre de familles Tutsies qui vivaient dans le secteur de Kibirizi en 1994, ainsi que sur le nombre de victimes et de survivants du génocide. Il a également mentionné le nom de certains génocidaires qui, d'après lui, avaient commis ces crimes. Il n'a pas parlé de viols ni de sévices sexuels (classés dans la catégorie 1). Comme en témoigne un précédent rapport, ce type de statistiques provient des détenus eux-mêmes, qui les ont fournis lors de séances préparatoires à la procédure *Gacaca*, en prison. On peut estimer que ces données sont assez fiables²⁷ pour ce qui est des événements eux-mêmes et pourraient être utilisées par les juges *Gacaca* au niveau des cellules administratives comme source complémentaire d'informations. Toutefois, il convient d'examiner avec la plus grande prudence les listes de noms de personnes suspectées d'avoir commis ces délits, données par les détenus eux-mêmes.

Je m'appelle (...) Jean. Je vis parmi vous, mes frères, hommes de ma génération et même des vieux. Je crois que tout le monde me connaît sauf peut-être les visiteurs à qui j'ai le temps de me présenter. J'espère que vous êtes aussi heureux que moi puisque la vérité va être mise au clair et ainsi, les personnes détenues injustement seront libérées et les rescapés sauront la vérité sur la mort de leurs enfants ou leurs parents. Il y a très peu de détenus originaires de ce secteur de Kibirizi. Nous avons inventorié leur nombre, ils sont 49. Ceux qui sont accusés

27 Il faut probablement voir dans ces statistiques des estimations très basses du nombre de délits graves, car les viols (classés dans la catégorie 1), qui ont été très nombreux, ne sont presque jamais cités.

du crime du génocide de Kibirizi sont 24, 7 sont accusés d'autres crimes, 14 sont détenus pour des massacres du génocide commis dans d'autres secteurs, et 4 sont déjà morts et vous les connaissiez. Parmi les 24 accusés du génocide de Kibirizi, vous allez les juger, ceux qui seront innocents vont être libérés et les vrais criminels vont être punis. Nous avons aussi inventorié le nombre des Tutsi qui habitaient dans le secteur de Kibirizi : il y avait 22 familles Tutsi composées de 120 membres réparties en 3 catégories :

| Catégories | Vivants | Morts | TOTAL |
|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| Enfants | 29 | 49 | 78 |
| Femmes | 10 | 13 | 23 |
| Hommes | 1 | 18 | 19 |
| TOTAL | 40 | 80 | 120 |

Jean a assuré qu'il n'avait pas tué ces 80 hommes, femmes et enfants seul et que lui et ses amis n'avaient pas l'intention d'en assumer seuls la responsabilité. Ils donneraient le nom de tous les responsables, qu'ils soient emprisonnés ou encore en liberté.

Cela étant, nous devons regarder logiquement et voir la part de chacun de nous dans la mort de 80 personnes. Nous n'allons pas supporter ce lourd fardeau seuls, vous êtes là pour avouer votre part. Si je commence par moi-même, j'ai avoué que j'ai délogé quelqu'un de sa cachette et puis je l'ai tué. Pourtant, je n'étais pas seul et ceux qui étaient avec moi se sont tus ! Et nos amis prisonniers éprouvent les difficultés de dénoncer leurs co-criminels. Je ne vais accuser personne, je vous donne seulement des exemples et qui se sentira morveux se mouchera. Je commence par chez K(...) à Kabuga où plusieurs personnes ont été massacrées. Ensuite chez G(...) où est morte la fille de ce vieux. Vous ne la connaissez pas ? Oui, vous la connaissez.

Passons ensuite chez M (...) où une jeune fille a été tuée. Est-ce que ces personnes que je nomme sont ici ? Qu'ils n'aient pas peur, on ne va pas les arrêter. Ils ne sont pas là ? Non ? Vraiment non ? C'est leur affaire. Ne soyez pas étonnés ! Ensuite chez A(...), la fille de C(...).... Il nous arrive de nous réunir en prison et d'échanger des expériences. Si vous ne le faites pas vous êtes malheureux, je vous plains.

Jean élevait la voix de plus en plus et certaines personnes dans le public manifestaient une certaine gêne en écoutant ses accusations.

Il y en a d'autres qu'on a pris de chez Uw (...), le beau-fils de Ur(...). Si quelqu'un sait le contraire, je vous laisse à réfléchir. Peut-on dire que les gens d'ici ont été tués par des tueurs d'autres communes ou cellules? Sauf peut-être la cellule de Nyagishubi qui a été envahie par des gens de Cyongorozi, mais qui de nous ne les connaît pas ? Inutile de les citer ici puisque tout le monde les connaît et j'ai aperçu les gens de Muyove, de Kamenge, de Kamajoro, tout ça c'est la cellule Nyagishubi, chez moi.

Ce qui suit est assez courant. De nombreuses familles de détenus semblent penser que leurs proches emprisonnés sont totalement innocents. Comme l'action de sensibilisation, en particulier auprès de la population rurale, a été insuffisante (sauf auprès de la population carcérale, des responsables locaux et de certains rescapés), les procédures d'aveu sont mal connues. En outre, comme les familles ont rarement le temps de parler aux détenus durant les très courtes visites en prison, elles ignorent même souvent si leurs proches sont passés aux aveux ou pas.

Nous sommes 4 détenus, le 5^{ème} était en prison à ce moment. Les familles des 4 détenus croient que leurs enfants sont détenus injustement ; ils souhaitent leur libération immédiate. Il y a quelqu'un qui a été tué chez G... Celui-ci serait-il présent? On raconte que celui-ci a été tué par les gens de Mudasomwa qui venaient de Bugarazi. La fille de H... nommée Ka., y a-t-il des gens de Nyagishubi ici ? On dit qu'il est mort sur le pont, en compagnie des filles de S... qui fuyaient une attaque en provenance d'où ? Y a-t-il quelqu'un de Munyabunga ici ? Qu'ils se taisent, mais moi je vais tout dévoiler. L'attaque venait de Gakoma. Les gens qui ont attaqué Nyagishubi venaient d'où ? Eh... ça ne fait rien. Mais retenez que personne ne nous a attaqués, c'est nous-mêmes qui avons tué nos frères. Entre-temps, je vous demande de réfléchir... allez-y.

Dans presque tous les témoignages, il est clair qu'on s'attend à une libération prochaine des détenus innocents. Cela n'est toutefois pas si évident. En effet, les procès *Gacaca* vont probablement débiter avec les accusés qui ont décidé d'avouer, suivis des membres des groupes les plus vulnérables, tels que les mineurs, les femmes, les personnes âgées, etc. L'opinion générale est également que les coupables seront punis, mais que ceux qui décident d'avouer seront traités avec clémence. En parlant, les détenus citent le nom de nombreuses personnes, emprisonnées ou non, qui partagent selon eux la responsabilité de leurs délits, ou déclarent leur intention de le faire dans un avenir proche.

Les détenus soulignent le fait qu'il est très difficile de passer aux aveux, non seulement pour des raisons émotionnelles, mais aussi à cause des pressions exercées par leurs codétenus et des réactions négatives des familles.

Les membres du public sont restés, à quelques exceptions près, remarquablement calmes. Toutefois, les témoignages des détenus ont dû marquer les esprits, car dans la semaine qui a suivi ces réunions, certains membres de la communauté se sont enfuis.

Rien ou presque n'a été dit sur les causes du génocide en général ou les raisons de leur participation aux massacres.

Théo:

Moi je m'appelle Théo. Je suis originaire de l'ex-commune de Mudasomwa, secteur Nkumbure, cellule Nkuri. Je suis l'un des prisonniers qui ont avoué les crimes dans le secteur de Nkumbure. Il y en a d'autres qui ont fait des aveux, je ne suis pas le seul.

La déclaration suivante explique la façon dont les massacres étaient généralement organisés. Souvent, les groupes de meurtriers opéraient ailleurs que dans leur propre cellule administrative, tandis que d'autres gangs étaient invités à faire le « travail » chez eux, dans le cadre d'un accord « d'échange ».

Il a des gens qui se croient innocents dans cette affaire puisque sur leur colline il n'existait pas de Tutsi, il n'y a donc pas de Tutsi mort, pas de maison détruite, rien. Et alors, les gens sont morts à Murambi, se sont-ils suicidés ? Et ceux qu'on attrapait en courant de colline en colline, n'était-ce pas la population mobilisée pour cette activité ? Réfléchissez vous-même et répondez-vous. Les personnes qui ne veulent pas avouer et les membres de leurs familles qualifient nous qui avons fait les aveux « des Talibans », « de Tutsi »²⁸. Ils nous demandent ce que nous deviendrons quand les choses changeront.

28 Termes utilisés par les prisonniers pour qualifier les "traîtres", ceux qui ont avoué. Beaucoup de détenus considèrent encore la *Gacaca* comme un piège tendu par le gouvernement, et espèrent que le régime changera bientôt, ou que la « communauté internationale » [que de pouvoirs on lui confère !] interviendra en leur faveur. Pourquoi avouer alors ?

Il est clair que toutes ces déclarations ne visent qu'à nous intimider pour ne pas dénoncer les autres. Cependant, notre détermination est ferme, nous dirons tout sans rien cacher.

Il y en a qui ont commencé de nous promettre des sommes d'argent si nous nous abstenons de les dénoncer. Nous leur disons publiquement que c'est peine perdue. Il y en a d'autres qui nous affirment que nous nous sommes pressés alors que la communauté internationale avait signé avec le gouvernement rwandais un accord d'amnistie internationale, qu'il ne s'agit que d'un bout de temps avant sa mise en application. Ce que vous appelez un laps de temps est pour nous une éternité. Voilà déjà 8 ans que beaucoup sont dans les geôles pendant que vous, vous vous mariez, vous fêtez sans cesse et nous attendons infiniment. Ne pensez pas que c'est par jalousie que nous vous avons dénoncés, pas du tout, mais les remords de nos crimes nous rongeaient le cœur. Et pour avoir la conscience tranquille, nous avons tout dévoilé, tout, tout, tout ! Demain je serai dans mon secteur où je montrerai tous mes co-équipiers. Je vous invite. Merci.

Aux nombreuses références à Dieu, à Jésus et aux récits bibliques, il apparaît – et cette impression a été confirmée par des entretiens avec de nombreux détenus – que les plaidoyers de culpabilité sont aussi faits pour des motifs religieux. Des Bouddhistes cambodgiens font la remarque suivante : “*Dans le Christianisme, on est facilement pardonné et absous de ses péchés*”²⁹. Cet aspect joue peut-être dans la popularité de la procédure d'aveu chez les détenus de religion chrétienne, et en particulier chez les membres de l'église évangéliste (Pentecôtistes ou Adventistes). Ces églises ont pris l'habitude d'organiser des confessions publiques, avec un message clair : Dieu pardonnera à ceux qui avouent leurs péchés, même si le gouvernement ou les rescapés s'y refusent – et il est conseillé à ces derniers, pour leur propre salut, de le faire.

Je m'appelle Michel, je suis de la commune Mudasomwa, secteur de Munini. Notre président a parlé de la croyance des ancêtres en un dieu unique, notre ancêtre Ryangombe. Actuellement, les catholiques vivent en chrétiens et portent des chapelets, je regrette beaucoup que ces soit-disant chrétiens que nous sommes, avons été les premiers à oublier les vœux que nous avons prononcés le jour de notre baptême. Lisez Matthieu 10:26 où Jésus disait : « Tout ce qui est caché sera révélé ». Il y a 2000 ans que Jésus a dit cela, ne prédisait-il pas les Gacaca rwandais ? Ailleurs Jésus disait que si vous allez faire une offrande à Dieu et qu'en chemin vous vous rappelez que vous avez un différend avec votre voisin, déposez tout en route, allez vous réconcilier avec votre voisin d'abord et puis revenez offrir votre offrande. Ne voyez-vous pas que Jésus a aussi prédit l'unité et la réconciliation nationale des rwandais ?

*Voici maintenant mon témoignage d'aveux : la femme de mon frère a été tuée pendant le génocide. C'est au matin du 10 avril qu'on est venu m'annoncer cette triste nouvelle. Je me suis apprêté pour aller aider dans l'enterrement. A mi-chemin, à un endroit nommé Nkomi, j'ai croisé une attaque qui se rendait à Tare II pour tuer chez une femme appelée N. Les membres de l'attaque m'ont obligé de les suivre, sinon je risquais la mort. Les attaquants m'ont mobilisé et je les ai suivis sans riposter et ils ont tué la femme en ma présence. Après la guerre je ne me reprochais rien. Arrêté, je n'ai pas admis mon arrestation, je me sentais injustement arrêté. Quelques temps après, j'ai lu les documents explicatifs des crimes.
(...)*

29 Cité dans McGrew, 2000: 30-31.

Là dedans (...) j'ai réalisé ma part de responsabilité dans les tueries de chez N. J'ai avoué avoir été présent et j'ai cité les noms des personnes que je gardais encore en mémoire, pour ceux que j'aurais oubliés, que les autres me complètent.

(...) Faites donc vite vos déclarations avant qu'il ne soit trop tard. Si la vérité n'est pas révélée, si les coupables ne sont pas connus, les victimes survivantes globalisent tous les voisins, tous les habitants du village comme des criminels ou leurs complices. Ils se sentent menacés de toute part, marginalisés par tous et méfiants à l'égard de tous. Or, c'est à nous de mettre fin à cet état des choses, à initier la bonne cohabitation dans l'unité et la confiance mutuelle. Et cela ne sera possible que si toute la vérité est déclarée, que si les criminels reconnaissent leurs crimes, les regrettent et en demandent pardon et que si les victimes ont le courage de pardonner. Alors, la réconciliation se fera et la communauté rwandaise reprendra son image de solidarité amicale (...)

Cet ancien enseignant conclue en disant que, si le but de tous est bien la réconciliation et la cohabitation paisible, les rescapés doivent eux aussi dire la vérité et demander pardon s'ils ont fait de faux témoignages. C'est une idée souvent entendue chez certains détenus, ainsi que les membres de leur famille : nombre de rescapés, et en particulier ceux qui sont membres d'organisations comme Ibuka (réputée extrêmement puissante), auraient fabriqué des faux témoignages.

[Je] me rappelle notre vie quotidienne avec les rescapés. Nous jouons tous à cache-cache, le temps est venu d'arrêter ce jeu.

Le gouvernement a réfléchi pour nous et a trouvé une meilleure stratégie de rétablir l'unité des rwandais, ce sont les Gacaca où chacun mettra sa pierre en disant tout ce qu'il a vu. Ne tardez pas, le plus tôt sera le mieux. (...) Cela montre donc que parmi les rescapés aussi il y a des gens qui reconnaissent leurs faux témoignages et en demandent pardon. Le processus n'est donc pas à sens unique mais bien vice-versa. Courage à tous. Je vous remercie.

Durant les aveux du détenu suivant, le public ne parvint plus à garder son calme. Le détenu déclara, comme beaucoup d'autres, qu'il avait participé au génocide parce qu'il avait peur d'être considéré comme un partisan du FPR s'il agissait autrement³⁰, et également parce qu'il en tirait un certain profit. Toutefois, il ajouta qu'il avait également été fier d'être reconnu, dans son groupe de meurtriers, comme quelqu'un qui « travaillait » (tuait) bien. Les membres du public n'ont guère apprécié sa façon de raconter son histoire, quoique pour des raisons différentes : les rescapés en raison des descriptions de massacres, les familles de détenus et d'autres membres du public en raison des personnes qu'il dénonçait.

Charles :

- Je suis sûr que tout le monde est curieux d'entendre les aveux du terrible Charles que je suis. Vous vous dites sans doute : « Enfin ! Charles aussi a avoué ! Oui, j'ai bien avoué avoir tué l'enfant de cette femme-là XN que je vois. Parmi mes collègues prisonniers, personne ne s'en étonne, mais je pense que parmi vous il y en a qui se moquent de moi. Pourtant, vous n'êtes pas tous innocents, n'est-ce pas ? Je vais vous faire l'historique de la mort de cet enfant pour que sa mère ne garde pas rancune contre qui que ce soit. Les massacres ont commencé dans la commune Nyamagabe, dans le secteur Nyagishubi, c'était le 9 avril. Lundi le 11 avril, les plus virulents sont venu me demander pourquoi je ne me joignais pas aux autres à la

³⁰ Nous verrons plus loin que ce type de participations forcées au génocide a peut-être été moins courante que ne le laissent entendre les suspects (voir le cas du forgeron).

bataille. Ils m'ont qualifié de complice du FPR d'autant plus que mes frères étaient, soit à Kigali, soit en exil. D est là, je le vois, il peut m'être témoin, toute ma famille n'était pas là, j'étais seul. Le lendemain mardi, le jour cruel, nous nous sommes rendus à Remera chez N, ceux qui étaient avec moi le savent, nous avons pris 1 400 000 Frw, nous avons pillé tout mais nous n'avons tué personne. La femme de N m'a demandé : « Dis, c'est toi qui est à la tête de cette attaque ? ». J'ai dit : « non, ce n'est pas vrai. Tu vois, je n'ai rien pris chez vous ». Et c'est vrai que je n'avais rien pillé, moi. Vers 14 heures nous étions ici à Kabuga où se trouvait R qui est resté au Zaïre. Mon beau-père H, s'il est ici qu'il n'ait pas peur, on ne va pas l'arrêter, est venu nous rejoindre chez R où nous prenions de la bière de banane. Il m'a demandé : « Eh dis, tu rentres sans avoir tué personne ? ». J'ai répondu : « Non, je n'en ai pas trouvé à tuer ». et il a ajouté : « Tu es toujours complice, tu verras ». Peu après, il nous a dit : « Je vais vous indiquer là où se cache un cancrelat³¹ ».

« Il nous a révélé qu'un cancrelat se cachait chez M. On a décidé d'y aller. S devait d'abord rentrer la farine de manioc qu'il venait d'acheter. Il devait en manger avec la viande de chèvre qu'il avait volée chez cette vieille femme que je vois. Est-ce qu'elle peut approcher ? S ne t'a pas volé une chèvre ? Dis la vérité ? Non ? OK, passons ! Y a-t-il des personnes ? Je vous plains dans vos jugements ! Les gens ne veulent pas avouer mais nous nous disons tout ! Nous étions 2 personnes quand nous avons quitté Kabuga. Arrivés à Cyagasha, nous avons vu un certain enfant nommé N, fils de Bambarangwe. Je demande à XN de suivre attentivement les étapes de la mort de ton fils. XN, tu vas me pardonner après, même si tu ne le fais pas, Dieu va me pardonner.

Le détenu semblait convaincu qu'on lui pardonnerait, et avait par conséquent une attitude assez arrogante.

Nous avons trouvé des gens, comme N, le fils de S, je ne connais pas son nom, 2 fils de M, R et son frère nommé H, N fils de B, S qui habite derrière la maison de P. Nous sommes tous partis ensemble, je ne charge personne faussement d'avoir pénétré dans la maison. Je suis entré en compagnie du fils de B, qui habite à Kigarama ; nous avons fait le tour de la maison et nous n'avons trouvé personne surtout Semuhuhora que nous recherchions. B peut m'être témoin ainsi que N que j'ai trouvé chez lui et à qui j'ai demandé s'il n'avait pas vu Semuhuhora. Il a dit non mais peu après, on a vu son fils et on s'est dit : « ça aussi c'est un petit tutsi ». On a pris le petit garçon, et avec ma machette, je l'ai coupé et je l'ai jeté au-bas de la route. Est-ce que tu comprends, madame ? Pardonne-moi si tu veux, si tu ne veux pas tant pis, mais je voudrais personnellement que tu me pardonnes !

C'en fut trop pour beaucoup dans le public et on entendit des murmures de protestation ("Assez, arrêtez !"). Le détenu reprit ensuite la parole et demanda à nouveau pardon, cette fois plus poliment.

31 Les Tutsi étaient désignés sous le terme *inyenzi* ou cafards, nom donné aux guérillas armées qui avaient entrepris – au début des années 1960 – plusieurs raids à l'intérieur du Rwanda, visant les officiels du nouveau régime. Selon Mamdani (2001:129-130), ces raids engendraient une répression cruelle à l'encontre de la population tutsie locale, visée comme soutien actif ou potentiel des *inyenzi*. Un raid impliquait, d'après cet auteur, le massacre des populations locales tutsies puis la distribution de leurs biens, venant ainsi récompenser les auteurs de ces crimes. On estime qu'au cours des premières années de la décennie 1960, de 750 (selon le gouvernement de l'époque) à 20 000 Tutsi ont été tués. Suite aux raids de novembre-décembre 1963, de 5 000 à 8 000 personnes ont été tuées en préfecture de Gikongoro (siège de l'opposition Tutsi), tueries qui ont vu une participation populaire enthousiaste.

Quand je suis rentré, j'ai chanté ma bravoure à haute voix, je me sentais fier d'avoir fait une « action », ainsi on n'allait plus me traiter de complice du FPR. On m'a offert à boire et tout le monde me félicitait que j'avais bien travaillé. Vous vous moquez de moi, mais c'était ça la pratique. Après avoir accompli ma tâche, je me suis réservé de sortir et d'être vu par les enfants de G dont tout le monde avait peur. Je vous avoue donc mon crime et vous supplie de demander pardon pour moi à cette maman. Il répète cela par deux fois, et sur un ton plus empreint de remords. Et je termine mes aveux en vous priant de m'accorder le pardon si vous le voulez, je ne vous y oblige pas. Et je lui demanderais de venir au moins me saluer. Est-ce qu'elle ne veut pas ?

XN [au milieu du public] : *Si tes aveux sont vraiment sincères je te pardonne.*

- *Le détenu pardonné : (...)Remercions cette femme pour son courage de pardonner. Si tout le monde peut faire comme ça, les Gacaca iront vite et la réconciliation sera possible. Je vous encourage donc tous à avoir le courage, surtout ceux qui ont été dénoncés ici, de dire ce qu'ils ont fait et ce que les autres ont fait. Ainsi, il n'y aura plus de soupçon.*

- *Avez-vous autre chose à ajouter, vous les habitants d'ici ? Sincèrement ce n'est pas de notre faute mais je vous demande de collaborer pour découvrir où ont été massacrés les autres enfants de cette femme parce que ça ne doit pas être loin. Je remercie donc ma sœur-ci qui m'accorde le pardon (...)*

Le public se tut et Charles poursuivit son récit, décrivant cette fois la mort d'un autre garçon. Lui-même ne prit pas part au meurtre et ne voulait même pas y assister, car il existait des liens familiaux entre lui et l'enfant. Il cita toutefois l'un des meurtriers, qui se trouvait être le fils d'une femme présente dans le public. En entendant ces accusations, celle-ci, furieuse, réagit très négativement.

Il y a un autre enfant qui est mort, c'était lundi, on l'a retrouvé dans les latrines de chez V., fils de D. Les gens de Nyagashubi le connaissent et je peux expliquer la mort de cet enfant. Il s'appelait Kamondo, fils de Seburikoko sur la route vers Kabuga, dans le reboisement de Gakwaya, j'ai entendu des cris d'hommes qui annonçaient la découverte d'un cancrelat. Nous avons approché du lieu des bruits et nous avons appris que c'était un enfant jeté dans les latrines non couvertes. Nous étions nombreux à regarder sans rien faire ; il y avait des hommes, des femmes et des jeunes hommes, tels que H, B, N, N, le fils de B, H de Nyirangegeza, V, S. de Gasherebuka.

On n'a pas su comment il est tombé dans le trou, S qui habitait près de là nous a informé que lui aussi l'a entendu crier en demandant de l'eau et il est allé voir, ensuite il a appelé au secours. Nous avons décidé de le faire sortir des latrines et moi, comme ma belle-sœur avait un lien de sang avec la femme de S, cet enfant était mon beau-frère. Je ne voulait pas savoir la fin de sa vie quand je les ai vus l'emmener sur une colline, je suis parti. Parmi les gens qui l'ont emmené, il y avait M fils de B, il y avait un fils de N à la peau claire, celui qui suit le militaire, oui, je m'en souviens. Ne me regarde pas d'un si mauvais œil, pardonne-moi ; ce n'est pas de ma faute. Mais tu le connais quand même, ton fils-là ?

Est-ce que tu affirmes ne pas connaître ton fils qui suit celui qui est militaire ? Dénonce-le ou pas, ça ne regarde que toi ! Et alors, ne savez-vous pas que nous avons aussi des femmes génocidaires ? Nous en avons une, mais elle n'est pas accusée du génocide de Kibirizi. Tout ça n'est qu'un préalable sur ce qui va se passer pendant les Gacaca. Je vous conseille de ne pas agir par sentiment, même ton père, ta mère, ton oncle, ton beau-père, etc., dénonce-les. Et

je termine mes aveux en vous priant de m'accorder le pardon si vous le voulez, je ne vous y oblige pas. Et je lui demanderais de venir au moins me saluer. Est-ce qu'elle ne veut pas ?

Il finit sur ses mots : «Je n'y peux rien si ton fils a tué et tu ferais mieux de le dénoncer toi-même !»

Conclusions et quelques recommandations

L'observation de ces réunions s'est révélée très utile. Elle a permis de soulever des questions importantes, qu'il faudra prendre en compte dans la préparation de la troisième étape de la procédure *Gacaca* :

- a) Il est très positif que certains responsables locaux aient la volonté de tout mettre en œuvre pour que la procédure *Gacaca* fonctionne bien et d'éprouver l'efficacité de certains aspects des juridictions *Gacaca* avant leur lancement officiel. En effet, ces réunions ont permis de prendre conscience de beaucoup de choses sur le fonctionnement des tribunaux *Gacaca* et leur portée.
Recommandation: poursuivre ce type d'expériences
- b) Certains détenus (encore minoritaires, mais de plus en plus nombreux) semblent désireux de passer aux aveux, de décrire leur rôle dans certains massacres et de dénoncer leurs complices emprisonnés qui n'ont pas encore avoué, voire d'autres qui sont toujours en liberté. Si ce comportement a donné à certains rescapés l'espoir que la « vérité » soit enfin connue, il en a également effrayé plus d'un.
- c) Les détenus tendent à présenter le génocide comme la seule conséquence d'une mauvaise politique menée par le précédent gouvernement, qui les a mis dans une position difficile. Ils ne semblent pas endosser la responsabilité de leurs actes, même s'ils avouent et demandent pardon. Ce comportement peut sembler contradictoire mais ne l'est probablement pas de leur point de vue, pour les raisons évoquées plus haut.
- d) Le fait, pour beaucoup de membres de cette communauté, d'entendre ce type d'aveux pour la première fois, et de les entendre de cette façon (soit exprimés sans la moindre manifestation d'émotion ou, à l'inverse, très agressivement), a semblé choquer la plupart des personnes présentes, et les survivants en particulier. Ces derniers ont pu se demander, avec raison, si ces aveux étaient « sincères », dans la mesure où aucun remords n'était exprimé. D'autres membres du public ont semblé choqués par les accusations et la désignation de complices, souvent accueillis par un lourd silence.
- e) Certains détenus ne semblaient pas avoir compris que les victimes ne sont pas tenues d'accepter automatiquement les excuses de l'auteur des délits, qu'elles sont habilitées à les refuser ou à les ignorer, et que la non-acceptation des regrets par la victime ne compromet pas les chances de l'aveu d'être jugé sincère et complet.
Recommandation: Peut-être serait-il utile d'engager des actions de sensibilisation sur ce point, et notamment sur la nécessité, pour les détenus, de se présenter de façon plus humble et moins arrogante.
- f) La dénonciation de personnes en liberté risque d'entraîner des problèmes de sécurité, telle que la fuite des complices désignés, voire pire.
Recommandation: cette question devra être traitée dans un proche avenir.

- g) Les détenus passés aux aveux ont souvent subi de nombreuses pressions de la part d'autres prisonniers. Ils ont dû faire face à des tentatives d'intimidation parmi la population carcérale, ainsi qu'à des réactions d'exclusion de la part de leur propre famille. [Pour des recommandations dans ce domaine, se reporter au Rapport I].
- h) Il pourrait être utile aux juridictions *Gacaca* d'utiliser, comme source supplémentaire d'informations (qu'il conviendrait de vérifier, bien entendu), les statistiques relatives aux délits commis, fournies par les détenus au cours des séances *Gacaca* qui se sont tenues en prison. [Pour des recommandations sur ce point, se reporter également au Rapport I].
- i) La corruption a joué et continue à jouer un rôle : certains détenus ont reçu de l'argent ou s'en sont vus proposer, en échange de leur silence sur l'identité de leurs complices. Certains survivants eux-mêmes semblent avoir accepté, à un moment où ils vivaient dans une pauvreté extrême, de se taire contre une somme d'argent versée par des « génocidaires ».

Recommandation: Le versement d'une compensation aux juges *Gacaca* pourrait contribuer à combattre la corruption.

Le forgeron qui a dit « NON » : réflexions sur le génocide, les luttes de pouvoir et le processus de réconciliation

Dans un premier temps, nous aborderons le cas de ce forgeron hutu, originaire de Gikongoro,³² qui a réussi à aider des voisins tutsis sans subir de représailles. Il nous semble qu'il pourrait être souhaitable de donner une valeur d'exemple à cette expérience ou à d'autres semblables, afin de contribuer au processus de réconciliation. Cette mise en valeur serait utile aussi bien à tous ceux, dans la population, qui ont perdu tout respect d'eux-mêmes qu'aux survivants qui continuent à se méfier de tous les Hutus. Elle pourrait prendre la forme, par exemple, d'un projet semblable à celui que le Réseau de citoyens (RCN) a mis en place au Burundi sous le nom "d'Appui à la culture des actes justes"³³ : il s'agit de décrire et de valoriser les actions entreprises par certaines personnes pendant le génocide pour sauver des gens, et ce malgré les risques importants que, souvent, elles ont fait peser sur elles-mêmes et sur leur famille.

Dans un deuxième temps, nous nous proposons d'utiliser ce même cas du forgeron de Gikongoro pour aborder une question en lien avec la précédente, qui est aussi la préoccupation centrale de l'ouvrage de Mamdani³⁴ susmentionné : comment expliquer la participation massive de la population au génocide et le fait que beaucoup aient pris part aux massacres avec enthousiasme ?

Troisièmement, il nous a semblé que le cas du forgeron apporte des éclairages intéressants à la procédure *Gacaca* et au processus de réconciliation.

Sauver ou ne pas sauver ?

Nous avons trouvé le forgeron – un homme d'environ 65 ans, trapu, robuste, l'air chaleureux – dans son atelier, simple appentis de 9 m², en train de travailler une pièce de métal sur une vieille enclume, tandis que l'un de ses jeunes apprentis attisait le feu à l'aide du traditionnel soufflet que les forgerons africains emploient depuis plus de mille ans.

De l'un de ses voisins, nous avons appris que, pendant le génocide, le forgeron avaient aidé et sauvé un certain nombre de personnes :

-Question: Avez-vous pu sauver quelques personnes ou fournir quelques aides ?

32 Enregistrement n°010-A: Entretien avec un forgeron de Gikongoro...

33 Voir RCN-Burundi: "Appui à la culture des actes justes"; Bujumbura, 2002. Ce projet a pour objectif de « restaurer et promouvoir les valeurs culturelles positives dans la société civile en vue d'harmonisation des relations entre les composantes de société (...) ». Il vise plus particulièrement à « stimuler la renaissance des valeurs sociales et culturelles et leur transmission par des acteurs de la société civile formés aux techniques artistiques de transmission : conteurs, chanteurs, acteurs...Inciter les artistes à produire des œuvres symboliques relative la justice et au respect des droits de l'homme. Lier les valeurs de la culture (...) aux droits humains universels. » Ces objectifs énoncés pour la société burundaise pourraient l'être aussi bien pour la société rwandaise. D'après certains experts, « la culture, sous sa forme artistique, musicale ou théâtrale, s'est révélée être un outil précieux dans de nombreux pays ayant vécu des situations traumatisantes. » (McGrew, 2000:42).

34 Mamdani, 2001:17-18

-Forgeron: Par exemple, une femme(Hutu) nommée Madima, a pu retirer un bébé des lieux des combats. Cet enfant était encore très petit, Madima avait besoin d'argent pour acheter un châle qui l'aiderait à porter l'enfant sur le dos. Je lui ai donné de l'argent moyennant remboursement. On a établi un contrat de remboursement³⁵, malheureusement, Madima est morte avant qu'elle me rembourse. L'enfant est pour le moment gardé au village d'enfants SOS là à côté.

(J'ai pu sauver M.³⁶), sa vieille mère, Mukandekazi, avait perdu son premier mari et son deuxième mari. Après elle a fait un enfant nommé M, il travaille maintenant à la paroisse. J'aimais beaucoup ce garçon, de sorte que pendant la guerre, j'ai déclaré qu'il était le mien et personne n'a osé le tuer. Du fait qu'il était né après la mort des deux maris de sa mère, on n'avait jamais su qui était son père naturel. J'ai même demandé une carte d'identité à la commune comme pour mon propre fils et on la lui a accordée³⁷.

-Q: On ne connaît pas son père naturel ?

-F: Moi non plus je ne le connais pas. Je l'aimais parce que sa mère m'avait rendu beaucoup de services. Je ne lui ai jamais fait l'amour. Depuis très longtemps, elle était une amie de mon père et une amie de moi. Son mari aussi était un grand ami de mon père. C'est donc dire que nous étions comme une même famille, seule l'ethnie nous distinguait.

M est Tutsi. Même sa mère a survécu au génocide. Malheureusement, je n'ai pas pu sauver ses grands-frères puisque tout le monde connaissait leur père Tutsi. Si j'ai pu sauver M, c'est que les gens trouvaient possible que je sois son père.

Le forgeron a réussi à sauver son jeune ami parce que les « génocidaires » l'ont cru, mais cela aurait très bien pu mal se terminer.

Une participation massive

Le forgeron a donc sauvé plusieurs personnes et refusé de participer au génocide, de même que l'un de ses fils. Mais pourquoi tant d'autres ont-ils pris part aux massacres ?

-F: Je ne me suis pas engagé dans les actions de la guerre. Ceux qui s'y sont mis corps et âme visaient certains intérêts. Moi j'étais satisfait de ce que mon travail me rapportait, je n'enviais pas les biens des autres.

D'autre part, certains avaient soif du pouvoir. Or, depuis longtemps, je n'ai jamais exercé aucune fonction d'administration, j'ai toujours été forgeron, et j'ai toujours vécu en bonne relation avec tout le monde sans distinction et personne ne m'enviait, personne ne pouvait être jaloux de moi puisque je n'avais aucune force du pouvoir. Pourtant, lors des élections des membres des cellules, des responsables, etc., les gens me suppliaient de présenter ma candidature mais je refusais. C'est ainsi que pendant la guerre, puisque je n'exerçais aucun pouvoir, j'ai pu éviter les actes de vengeance exercés par ceux qui étaient au pouvoir. Je n'avais pas d'intérêts politiques à sauver, ni de moi-même ni de mes enfants. Je me suis gardé de jouer de la politique quand j'avais encore l'âge et la force, ce n'est pas alors dans la vieillesse que j'allais le faire. Certains avaient des enfants politiciens ou militaires, ils ne souhaitaient pas qu'ils perdent leurs places ou leurs grades. Or, moi je n'avais personne de ce genre parmi mes enfants. J'étais très sensible aux injustices qui se commettaient par

35 Copie datée du 21/07/1994 disponible.

36 Cf. « L'entretien avec un jeune rescapé de Gikongoro au nom de M(...) » (Interview, Mai 2002)

37 Ce document a malheureusement été perdu.

quelque côté que ce soit et j'intervenais chaque fois que je le pouvais. C'est ainsi que je me suis comporté durant toute la guerre.

Gikongoro, depuis longtemps est réputée comme une région non fertile. On l'appelait région des Bakiga, hostile aux Tutsi. Après 1959, les Tutsi et les Hutu cohabitaient mais se méfiaient les uns des autres. Les gens ne se sont pas battus sur base ethnique seulement. C'est une région pauvre, ravagée par la famine pour la plupart du temps et le mois d'avril est un mois de pauvreté. Les gens alors ont profité de la guerre pour s'équiper en s'emparant de tout ce qu'ils trouvaient.

Depuis très longtemps mon grand-père était forgeron, il vivait en bons termes avec les Tutsi. Moi aussi, dès mon jeune âge, j'avais de bonnes relations avec des Tutsi. Je me sentais donc enclin à protéger les Tutsi plus qu'à les tuer.

-Q : Les Hutu qui vivaient en bons termes avec les Tutsi se sont retournés contre eux pendant la guerre. Comment expliquez-vous votre comportement spécial ?

-F : Voici la raison : ceux qui se sont retournés contre les Tutsi avaient des enfants au pouvoir, et à tous les niveaux de l'administration : les membres de cellules, les conseillers, les bourgmestres, les ministres, et même les militaires. Ils voulaient sauvegarder l'honneur de leurs enfants. Moi je n'avais personne dans toutes ces catégories.

Le rôle joué par les autorités rwandaises dans la préparation et l'organisation du génocide, relevé par de nombreux observateurs, ne suffit pas à expliquer pourquoi tant de Hutus se sont retournés contre leurs voisins tutsis ; pas plus que l'obéissance « traditionnelle » à l'autorité d'une population composée essentiellement de paysans illettrés, même si ces deux facteurs ont joué un rôle important, et en particulier la campagne de haine orchestrée par les extrémistes hutus.

Mamdani³⁸ aborde cette question en analysant le génocide comme un projet d'Etat, rendu possible par une volonté organisatrice et par une participation massive. En d'autres termes, le génocide, d'après Mamdani, fut aussi un projet social, incarnant des aspirations venues d'en bas : celles d'un antidote aux privilèges dont jouissaient les Tutsis et d'une lutte pour défendre le pouvoir acquis durant la « révolution de 1959 », qui écarta les Tutsis du monde politique et en jeta beaucoup sur les chemins de l'exil. Les extrémistes hutus, qui prirent le pouvoir après la mort du Président rwandais, décidèrent que le génocide était la seule façon d'atteindre ces objectifs.

De fait, comme le souligne le forgeron de Gikongoro, le massacre des Tutsis n'a pas eu l'identité ethnique pour seul motif. Intérêts matériels et politiques et lutte de pouvoir y ont joué un rôle majeur. Tout en signalant qu'il était personnellement très sensible à toute forme d'injustice, d'où qu'elle vienne, le forgeron a su donner une analyse sociopolitique de son comportement et de celui d'autres personnes ayant pris part au génocide. Il a reconnu l'importance de certains facteurs économiques, tels que la pauvreté et la famine, mais a surtout souligné l'importance du caractère politique du génocide. Autrement dit, selon l'expression employée par Mamdani, il voit dans la violence du génocide une violence politique.

On lit et on entend souvent – et il est vrai que les exemples abondent – que, parmi ceux qui ont participé au génocide, beaucoup y ont été contraints ou l'ont fait contre leur gré, allant jusqu'à tuer leur propre épouse. Toutefois, à Gitarama comme à Gikongoro, nous avons trouvé des femmes tutsies qui s'étaient mariées avec un Hutu avant 1994 et avaient survécu au génocide. Les détenus nous ont expliqué que, s'ils avaient tué des Tutsis et si d'autres étaient

38 Mamdani, 2001; Chapitre 7 "The Civil War and the Genocide":185-233

venus dans leur communauté pour tuer des Tutsis, eux-mêmes ne s'en étaient pas pris à leur propre épouse tutsie (« Une femme adopte la tribu de son mari », a-t-on souvent entendu) et avaient réussi à la protéger. Avec le témoignage du forgeron, l'on est en droit de se demander si l'argument « *J'ai été forcé de tuer* » n'a pas été utilisé par certains criminels pour nier toute responsabilité ou refouler (consciemment ou non) des souvenirs douloureux. S'il convient de minimiser quelque peu le rôle de la « contrainte » dans les massacres, la nécessité de comprendre et d'expliquer la participation de centaines de milliers de gens ordinaires, devenus des assassins consentants, est d'autant plus importante.

Q: On raconte que tout le monde devait participer aux tueries sinon on était menacé de mort. Vous et votre famille, vous n'avez pas subi de menaces ?

-F: Ici on n'a menacé personne. Beaucoup de personnes se sont gardées de tuer qui que ce soit et il n'y a pas eu de poursuite.

-Q: Mais tout le monde devait faire les rondes de nuit et c'est à ce moment-là que s'effectuaient les tueries. Est-ce que vous, vous n'avez pas fait les rondes ?

-F: Les rondes étaient volontaires, pas obligatoires. Même maintenant on fait des rondes mais ce n'est pas une obligation d'y aller.

Pour reprendre là encore l'argument de Mamdani, la lutte politique citée plus haut est surtout l'expression d'une rivalité entre les élites hutues et tutsies. La lutte de pouvoir entre ces deux groupes ethno-politiques s'est développée dans un contexte de guerre civile, que le régime d'Habyarimana était en train de perdre. D'après Mamdani, de nombreux Hutus, membres des classes moyennes hutues nées après 1959 ou simples paysans qui n'auraient pas eu accès à la terre sans la réforme agraire qui a suivi 1959, *craignaient* de perdre leurs acquis en cas de victoire des Tutsis. Se percevant comme des victimes potentielles du FPR, ils ont diabolisé leurs opposants et se sont montrés prêts à suivre les extrémistes hutus.

Ce ne fut pas le cas de notre forgeron, qui n'avait pas grand chose à gagner ni à perdre. Il a toutefois admis que, si lui ou l'un de ses fils avait eu des intérêts politiques à défendre, il aurait peut-être agi différemment.

-Q: C'est donc dire que si vous aviez un enfant au pouvoir vous auriez pu vous engager dans les actes de la guerre ?

-F: Supposons que mon fils soit bourgmestre ou préfet à ce moment-là. J'imagine très mal comment je pourrais refuser son ordre, surtout s'il m'avait convaincu que ceux-là qui nous combattaient étaient faibles et voués à l'échec. Peut-être que je m'y serais mis pour ses intérêts ou sa puissance. Imagine-toi quelqu'un qui te donnait tout et qui met à ta disposition un véhicule pour que tu l'aides à rester au pouvoir. Est-ce que ce n'est pas suffisant pour lutter en sa faveur ? Je crois que ceux qui se sont acharnés dans la guerre voulaient protéger le pouvoir des leurs. Et alors, réellement, ne voyez-vous pas comme moi que leur pouvoir a été bouleversé ?

Tourner la page: *Gacaca* et le processus de réconciliation

D'après le forgeron, *Gacaca*, la justice coutumière, reposait sur la réconciliation des familles avec la participation de toute la communauté, et non pas uniquement de l'individu qui avait commis la faute, comme c'est le cas dans les juridictions *Gacaca*. D'après lui, pour être efficaces, les juridictions *Gacaca* ne doivent pas prononcer de peines sévères, qui seraient incompatibles avec les principes de la justice coutumière. Il semble considérer la réconciliation comme un processus de construction d'un lien. Pour y parvenir, il faut que la famille du coupable et le coupable lui-même demandent pardon et s'engagent à ce que le

méfait ne se reproduise plus jamais. La famille de la victime, de son côté, doit accorder son pardon. Il faut donc une participation des deux parties. Au vu de ce qui s'est passé, le forgeron a estimé qu'il serait peut-être difficile pour les survivants du génocide d'accepter des excuses. Il faut pourtant qu'elles contribuent au processus de réconciliation en accordant leur pardon.

-Q: Pensez-vous que ces juridictions Gacaca vont résoudre les différends des rwandais ?

-F: Le Gacaca a toujours existé. Quand quelqu'un avait fait du tort à quelqu'un d'autre, on convoquait leurs deux familles et celui qui était reconnu coupable, sa famille demandait pardon en son nom à la famille de l'agressé. Ce n'était pas l'affaire des individus entre eux, c'était les familles qui se réconciliaient. Dans ce nouveau système, si on admet que les coupables demandent pardon et que les agressés le leur accordent, mais je ne sais pas si ces derniers vont accorder le pardon mais dans le temps, ils le faisaient puisque les coupables juraient de ne plus recommencer.

Ce dernier point – la promesse de ne pas commettre à nouveau le méfait – avait peut-être une valeur plus forte dans la justice coutumière traditionnelle, dans la mesure où la culture chrétienne introduite au Rwanda a probablement, comme nous l'avons vu plus haut, rendu plus facile l'aveu et le pardon.

-Q: Et si c'était l'individu qui demandait pardon, trouvez-vous cela nuisible aux juridictions Gacaca ?

-F: Disons que dans le temps, ce n'était pas la famille du coupable seulement qui implorait le pardon, tous les participants à ce Gacaca plaidaient aussi en sa faveur et en faveur de la famille de l'offensé pour que les uns accordent le pardon aux autres. Et tous insistaient que si le malfaiteur recommençait, il n'y avait plus de pardon.

-Q: Que pensez-vous des élections des juges intègres (Inyangamugayo) ? Sont-ils vraiment intègres ? Etaient-elles faites démocratiquement ?

-F: Les intègres ont été élus à différents niveaux : les élus-intègres aux niveaux supérieurs sont peut-être des hommes mûrs, mais ceux des niveaux de base, j'en doute. Evidemment je ne dois pas les dénigrer avant qu'ils ne prouvent leurs capacités, mais... Comme tout le monde sait, le Gacaca est conçu pour la réconciliation des familles et j'espère que les concepteurs de Gacaca avaient cette vision aussi. Gacaca ne vise pas à infliger des peines très dures, si Gacaca est alors conçu pour punir, il ne mérite pas d'être appelé Gacaca, on aurait dû lui donner un autre nom.

-Q: Vous avez parlé d'un Gacaca réconciliateur. Que croyez-vous qu'il faut faire pour que cette réconciliation soit possible ?

-F: Il est important de sensibiliser les rescapés pour qu'ils acceptent de pardonner. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas été offensés, mais ils doivent contribuer à cette réconciliation en pardonnant. Il y a beaucoup de personnes qui ont perdu les leurs et qui n'ont rien dit. Moi aussi j'ai perdu des membres de ma famille, mais... La guerre ne fait pas de distinction ethnique, donc toutes les ethnies meurent pendant la guerre.

-Q: Que direz-vous lors des jugements Gacaca ?

-F: Je dénoncerai ceux que j'ai vus.

Remerciements

Ce rapport de recherche est l'aboutissement d'un travail d'équipe, et en premier lieu l'équipe de recherche sur la Gacaca de PRI (Léonilla Musengimana, Charles Kayibanda, Salim Bucyanayanda et Marco Longari), mais aussi des autres membres du personnel de PRI à Kigali (Gareth Richards et Federica Loretoni) et à Paris (Ahmed Othmani, Véronique Geoffroy-Cyimana et Barbara Liaras); de traducteurs tels que Geneviève Mukandekezi et, pour ce rapport en particulier, de Louisa Lombard et des observateurs temporaires suivants : Etienne Kabera, John Nkubana, Bernadette Mukashyaka, Gilbert Musoni, Innocent Ntihakose, Gideon Ngirimana, Odette Dusabe, Théoneste Musabyimana et Pascal Gashumba. Merci à tous ! Klaas de Jonge.

Kigali, juillet 2002

Klaas de Jonge
Penal Reform International
BP 370 Kigali, Rwanda

Annexe

Discours de Paul Kagame à l'occasion du lancement officiel des travaux des juridictions gacaca, le 18 juin 2002³⁹.

Comme nous le savons tous, le génocide et les massacres ont détruit et endeuillé ce pays et l'ont laissé face à des problèmes insurmontables, dont certains liés à la justice.

Les rescapés du génocide et des massacres ont été torturés de manière épouvantable. Les péchés commis doivent être réprimés et punis, mais aussi pardonnés.

Le nombre de gens qui ont commis le génocide est très élevé. Il est bien connu que les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers. C'est pour ça que les Rwandais sont allés chercher un autre moyen pour régler le contentieux du génocide.

La gacaca a cinq objectifs :

- 1) Faire connaître toute la vérité sur ce qui s'est passé;
- 2) Accélérer les jugements;
- 3) Déraciner la culture de l'impunité;
- 4) Unir les Rwandais sur la base de la justice tout en renforçant l'unité et la réconciliation;
- 5) Démontrer la capacité de la famille rwandaise à résoudre ses propres problèmes.

Il faudrait analyser minutieusement ce qui s'est passé dans notre pays. Établir la différence entre le génocide et les autres crimes commis pendant ou après la guerre. Il ne faut pas faire l'amalgame.

Il y a des gens qui ont été tués par des actes de vengeance commis par des individus, et lorsque ces derniers ont été identifiés, ils ont été punis sévèrement. Donc, qu'on prouve ces crimes et nous poursuivrons leurs auteurs.

On sait que les bourreaux de l'époque ont entraîné la population dans la guerre et les actes de tueries.

Il y a des gens – des Rwandais comme des étrangers -- qui ne voudraient pas que les Rwandais aillent de l'avant et abandonnent les vieux clivages. Ils appellent génocide les crimes de vengeance, ce qui est archi-faux. Ce discours vise à nier le génocide. Ils veulent maintenir les Rwandais dans la division. Et ils font oublier que ce sont les Rwandais eux-mêmes qui ont arrêté le génocide, alors que le monde ne faisait rien.

Je demande que les tribunaux gacaca soient respectés comme les tribunaux classiques. Je demande à tous les Rwandais à tous les échelons d'appuyer les tribunaux gacaca, notamment en disant la vérité. Je voudrais inviter tout particulièrement les victimes du génocide à faire preuve de tolérance et de patience envers le témoignage de ceux qui savent.

J'invite les bourreaux à faire preuve de courage et d'avouer, de se repentir et de demander pardon.

³⁹ Translation by RCN from Kinyarwanda into French

Je demande aux personnes élues d'être vraiment des personnes intègres. Je leur demande d'éviter les discriminations basées sur les relations de famille, sur les tribus, sur l'origine ou sur les gains qu'ils ont faits (dans le cadre du génocide).

En appuyant la gacaca, nous montrons notre patriotisme et notre amour du Rwanda.

La justice est la levure de l'unité et la fondation du progrès.